

**ARRETE N° 2025-003 /PMRT**  
portant adoption du modèle de qualification  
des produits de sécurité  
-----

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité modifiée par la loi n° 2022-009 du 24 juin 2022 ;

Vu le décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la cybersécurité ;

Vu l'arrêté n° 2022-040/PMRT du 29 juin 2022 portant adoption des règles de cybersécurité en République togolaise ;

Vu le décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des centres d'évaluation ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1<sup>er</sup> août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité stratégique de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy), en sa séance du 02 décembre 2024 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté porte adoption du modèle de qualification des produits de sécurité en République togolaise.

**Article 2 : Application**

Les ministres, chacun en ce qui le concerne, veillent à l'application des dispositions du présent arrêté par les administrations et les opérateurs de services essentiels (OSE) relevant de leur ressort.

**Article 3 : Exécution**

Le Directeur général de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 JAN 2025

Le Premier ministre



**SIGNE**

Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Pour ampliation,  
Le Ministre,  
Secrétaire général du Gouvernement



Christian Eninam TRIMUA



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

# MODELE DE QUALIFICATION

## Produits de sécurité

Version 1.0 du 31 JAN 2025

<b>Premier Ministre</b>	
<b>Comité Stratégique</b>	<b>Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy)</b>

HISTORIQUE DES VERSIONS			
DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT	REDACTEUR
31/01/2025	1.0	Première version applicable	ANCy

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

<b>Agence Nationale de la Cybersécurité</b>
63, Boulevard du 13 janvier, Nyékonakpoè 07 BP 7878 Lomé – TOGO Téléphone : + 228 70 60 60 83 / 97 52 58 58 <a href="mailto:secretariat.ancy@ancy.gouv.tg">secretariat.ancy@ancy.gouv.tg</a>

## Table des matières

FICHE SYNTHETIQUE .....	5
1. INTRODUCTION GENERALE .....	9
1.1. OBJECTIF DU MODELE ET DOMAINE D'APPLICATION .....	9
1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE .....	10
1.3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ET DATE D'APPLICATION .....	11
1.4. ACTEURS DU PROCESSUS DE QUALIFICATION .....	11
1.5. CATEGORIES DE PRODUITS DE SECURITE .....	11
1.5.1. Les matériels .....	11
1.5.2. Les logiciels.....	13
1.6. NOTIONS GENERALES DE QUALIFICATION.....	14
1.7. DEFINITIONS .....	15
2. PROCESSUS DE QUALIFICATION .....	19
2.1. INTRODUCTION.....	19
2.1.1. Étapes clés.....	19
2.1.2. Schémas de qualification .....	22
2.1.4. Catalogues des Produits de sécurité .....	25
2.1.5. Confidentialité.....	25
2.1.6. Frais et coûts .....	26
2.1.7. Réclamations.....	26
2.1.8. Recours.....	27
2.1.9. Interruption du processus de qualification.....	27
2.2. DEROULEMENT DU PROCESSUS DE QUALIFICATION.....	28
2.2.1. Premier Niveau de qualification.....	28
2.2.1.1. Contenu du dossier de demande de qualification .....	28
2.2.1.2. Critères d'éligibilité à la qualification.....	29
2.2.1.3. Passage de la qualification .....	30
2.2.1.4. Phase de contrôle du questionnaire par l'ANCY .....	30
2.2.1.5. Décision de qualification .....	30
2.2.1.6. Documents de qualification .....	31
2.2.2. Deuxième Niveau de qualification .....	31
2.2.2.1. Contenu du dossier de demande de qualification .....	32
2.2.2.2. Critères d'éligibilité à la qualification.....	32

2.2.2.3.	Passage de la qualification .....	32
2.2.2.4.	Phase de vérification du Questionnaire par un Évaluateur .....	33
2.2.2.5.	Décision de qualification .....	36
2.2.2.6.	Documents de qualification .....	38
2.2.3.	Troisième Niveau de qualification.....	39
2.2.3.1.	Contenu du dossier de demande de qualification .....	39
2.2.3.2.	Critères d'éligibilité à la qualification.....	41
2.2.3.3.	Passage de la qualification .....	42
2.2.3.4.	Phase d'évaluation du Produit de sécurité .....	42
2.2.3.5.	Décision de qualification .....	48
2.2.3.6.	Documents de qualification .....	51
2.3.	SUIVI DE LA QUALIFICATION .....	51
2.3.1.	Instruction .....	52
2.3.2.	Critères de Suivi de la qualification et de la sécurité du Produit de sécurité qualifié .....	53
2.3.3.	Décision de qualification dans le cadre du Suivi de la qualification .....	54
2.4.	RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS OBTENUES A L'ETRANGER.....	55
2.4.1.	Demande de reconnaissance .....	56
2.4.2.	Examen de la demande .....	56
2.4.3.	Décision de reconnaissance de qualification .....	57
3.	EXIGENCES LIEES A LA QUALIFICATION DES PRODUITS DE SECURITE .....	57
3.1.	Exigences générales .....	57
3.1.1.	Protection de l'information.....	57
3.1.2.	Code d'éthique professionnel.....	58
3.1.3.	Ressources et compétences.....	58
3.1.3.1.	Vérification du curriculum vitæ et de l'éthique .....	58
3.1.3.2.	Compétences du personnel technique .....	59
3.2.	EXIGENCES SPECIFIQUES .....	59
3.2.1.	Conditions administratives.....	59
3.2.2.	Conditions techniques.....	59
3.2.3.	Conditions relatives aux personnels .....	60
3.2.4.	Dossier de demande de qualification.....	60
ANNEXES	.....	61

## FICHE SYNTHETIQUE

### 1. Notions Clés

**Centre d'évaluation** : tout organisme agréé par l'ANCy pour effectuer des tests de Produits de sécurité et/ou des Prestataires de services de confiance en cybersécurité, conformément à la stratégie d'évaluation.

**Opérateur de Services essentiels** : tout opérateur, public ou privé, offrant des Services essentiels au fonctionnement de la société ou de l'économie et dont la continuité pourrait être gravement affectée par des incidents touchant les réseaux de communications électroniques ou systèmes d'information nécessaires à la fourniture desdits Services.

**Produit de sécurité** : tout dispositif, matériel ou logiciel, mettant en œuvre des fonctions qui contribuent à la sécurité des systèmes d'information de l'administration publique ou des opérateurs de Services essentiels et de tout matériel, logiciel ou système d'information destiné à traiter des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

**Qualification d'un Produit de sécurité** : décision par laquelle l'ANCy atteste d'un niveau de robustesse d'un produit de sécurité et d'un niveau de confiance dans le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité.

### 2. Qu'est-ce que la qualification des produits de sécurité ?

La **qualification des produits de sécurité** est un processus encadré visant à évaluer et valider les capacités techniques d'un produit à protéger efficacement les systèmes d'information contre les cybermenaces. Ce modèle garantit que les produits répondent aux exigences de sécurité définies au niveau national et international.

### 3. Pourquoi un modèle de qualification ?

Le modèle de qualification est conçu pour :

- Assurer la **fiabilité des produits de sécurité** utilisés au Togo ;
- Protéger les infrastructures critiques et les données sensibles des organisations ;
- Encourager les fabricants à respecter des **normes de cybersécurité** reconnues.

### 4. Objectifs du modèle de qualification

- **Standardiser l'évaluation des produits** pour garantir leur qualité et leur performance ;
- Favoriser une **souveraineté numérique** en certifiant des produits adaptés aux besoins locaux ;
- Renforcer la confiance des utilisateurs en validant l'efficacité des produits contre des cyber risques spécifiques.

## 5. Niveaux de qualification des produits De sécurité

Le processus de qualification des produits de sécurité au Togo est constitué de trois niveaux :

- **Le Premier Niveau** : est une auto-évaluation effectuée par le fournisseur ou l'éditeur du produit de sécurité, sur la base d'un questionnaire cybersécurité mis à disposition par l'ANCy et faisant l'objet d'un contrôle par elle ;
- **Le Deuxième Niveau** : il est effectué par le fournisseur ou l'éditeur du produit de sécurité, sur la base du questionnaire d'auto-évaluation, doublé par une vérification de l'ANCy ou un évaluateur agréé ou qualifié ;
- **Le Troisième Niveau** : il est fondé sur un audit complet technique du produit de sécurité mené par l'ANCy ou un évaluateur agréé ou un prestataire d'audit qualifié.

Les Opérateurs de Services Essentiels (OSE) ne pourront déployer dans leurs systèmes que les produits ayant passé a minima le troisième niveau de qualification. Autrement dit, tout éditeur souhaitant proposer ses produits de sécurité à des OSE sera obligatoirement soumis au processus de qualification de troisième niveau mené par un centre d'évaluation agréé ou qualifié par l'ANCy.

Or, à ce jour, il n'existe pas au Togo ou dans la sous-région de centres d'évaluation fournissant les prestations d'audit des produits de sécurité.

Ce constat a conduit dans le cadre du projet à analyser le recours à l'expertise de centres d'évaluation établis à l'étranger, et même au-delà du cercle de la sous-région, pour la conduite des audits de produits de sécurité en vue de leur qualification.

Pour attirer des prestataires qualifiés au Togo, trois types de modèles contractuels possibles ont été identifiés :

- L'établissement d'un partenariat public-privé avec un centre d'évaluation ;
- La signature de simples contrats de prestation avec un ou plusieurs centre(s) d'évaluation ;
- Une implantation physique d'un ou de plusieurs centres d'évaluation au Togo.

## 6. Exigences du modèle

- ❖ **Critères techniques et fonctionnels**
  - Les produits doivent répondre à des standards internationaux (ISO/IEC, Common Criteria, etc.) ;
  - Ils doivent démontrer leur capacité à résister à des attaques simulées par des experts qualifiés.



- ❖ Confidentialité et intégrité
  - Les produits doivent garantir la **protection des données** qu'ils traitent ;
  - Les mécanismes de sécurité intégrés doivent empêcher toute altération ou fuite d'information.
- ❖ Documentation complète et transparente
  - Les fabricants doivent fournir une **documentation technique détaillée**, incluant les fonctionnalités de sécurité, les limites, et les instructions de déploiement ;
  - Des preuves de tests indépendants sont exigées pour valider les performances du produit.
- ❖ Origine et conformité légale
  - Les produits doivent être conçus en conformité avec les **régulations nationales** en matière de cybersécurité ;
  - Les fabricants doivent s'assurer que leurs produits ne contiennent pas de fonctionnalités cachées ou malveillantes (comme des backdoors).

## 7. Étapes du processus de qualification

### a. Soumission de la demande

- Le fabricant ou le fournisseur soumet un dossier détaillé à l'Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy), contenant les spécifications techniques et les certifications préalables du produit.

### b. Évaluation technique et tests

- Le produit est soumis à une série de tests rigoureux par des **centres d'évaluation agréés**.
- Ces tests couvrent :
  - La robustesse face aux cyberattaques.
  - L'efficacité des fonctions de sécurité.
  - La conformité aux normes déclarées.

### c. Décision de qualification

- Si les résultats sont satisfaisants, le produit obtient une **certification officielle**.
- Dans le cas contraire, le fabricant reçoit un rapport d'améliorations nécessaires.

### d. Publication et reconnaissance

- Les produits qualifiés sont inscrits dans un **catalogue officiel** accessible aux organisations nationales, leur permettant de choisir des solutions approuvées.

### e. Suivi et renouvellement

- Les produits qualifiés font l'objet d'un suivi régulier pour vérifier qu'ils restent conformes aux **évolutions technologiques et réglementaires** ;

- Les certifications doivent être renouvelées après une période déterminée, avec de nouveaux tests si nécessaire.

## 8. Reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger

Les Produits de sécurité qualifiés dans un pays étranger reconnu par l'ANCy peuvent bénéficier d'une reconnaissance accordée par l'ANCy sur décision du Comité stratégique de l'Autorité.

Les reconnaissances de qualifications sont accordées uniquement aux qualifications étrangères dont le cadre de qualification correspond au moins au troisième niveau de qualification du processus de qualification des produits de sécurité au Togo.

## 9. Conclusion

Le modèle de qualification des produits de sécurité vise à établir un cadre structuré pour évaluer et certifier les solutions technologiques utilisées dans le domaine de la cybersécurité. Ce processus, encadré par l'ANCy, garantit que seuls les produits répondant aux exigences techniques et réglementaires les plus strictes sont déployés dans les organisations nationales. Cela contribue à renforcer la résilience numérique et la confiance dans les infrastructures critiques.

# 1. INTRODUCTION GENERALE

## 1.1. OBJECTIF DU MODELE ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document présente le cadre de référence pour la qualification des Produits au Togo, notamment les Produits de sécurité. Il détaille l'ensemble des étapes du processus de qualification par l'ANCy.

Le processus de qualification des Produits de sécurité au Togo est constitué de trois niveaux :

- **Le Premier Niveau** : s'appuie sur un Questionnaire d'auto-évaluation rempli par le Fournisseur ou l'Éditeur ;
- **Le Deuxième Niveau** : s'appuie sur une vérification par un tiers indépendant spécialisé en cybersécurité du questionnaire d'auto-évaluation rempli par le Fournisseur ou l'Éditeur. Le Deuxième niveau s'appuie sur une revue indépendante et approfondie des réponses apportées par le Fournisseur ou l'Éditeur ;
- **Le Troisième Niveau** : indépendant des Premier et Deuxième Niveaux. Le Troisième niveau répond à une logique proche de la CSPN française.

Le Modèle de qualification a pour vocation :

- D'encourager les Fournisseurs et les Éditeurs à entrer dans un processus de qualification de leurs produits de sécurité grâce à une qualification par niveau, le Premier Niveau étant une simple auto-évaluation ;
- De permettre aux Fournisseurs et aux Éditeurs d'utiliser la qualification comme un avantage concurrentiel auprès de leurs clients finaux ;
- De cadrer et organiser les activités de qualification selon une politique, des procédures et des documents de travail clairs et bien déterminés.

Le Modèle de qualification est à ce titre principalement destiné aux Fournisseurs, Éditeurs et Évaluateurs de Produits de sécurité. Il permet également aux utilisateurs de Produits de sécurité qualifiés, notamment les Opérateurs de Services essentiels, de comprendre le processus de qualification.

Ce document s'applique à toutes les demandes de qualification de Produits de sécurité déposées auprès de l'ANCy, qui s'inscrivent dans le cadre de l'application des Documents de Référence.

Les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité sont tenus de respecter les règles générales qui leur sont imposées en leur qualité de professionnels, notamment celles inscrites dans la législation nationale, le code d'éthique et les bonnes pratiques.

## **1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE**

La qualification des Produits de sécurité au Togo est encadrée par les textes listés ci-dessous de manière non-exhaustive, désignés ci-après les « Documents de référence ».

Le présent Modèle de qualification s'applique en complément des Documents de référence dont il n'exclut pas l'application. Ce document n'exclut pas non plus l'application de règles générales imposées aux Fournisseurs et Éditeurs en leur qualité de professionnels.

### **1.2.1. Textes législatifs et réglementaires**

- La loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, modifiée par la loi n° 2022-009 du 24 juin 2022 ;
- Le décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANCy ;
- Le décret n° 2019-095/PR du 08 juillet 2019 relatif aux opérateurs de Services essentiels, aux infrastructures essentielles et aux obligations y afférentes ;
- Le décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des Centres d'évaluation ;
- L'arrêté n° 2022-040/PRMT du 29 juin 2022 portant adoption des règles de cybersécurité en République togolaise ;

Ces documents sont disponibles sur les sites web de l'ANCy (<https://ancy.gouv.tg>) et du CERT<sup>1</sup> du Togo (<https://cert.tg>).

### **1.2.2. Textes de l'ANCy**

- Décision ANCy portant liste des pays tiers de confiance ;

---

CERT : Computer Emergency Response Team, centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques<sup>1</sup>

- Déclaration de la politique de qualification (**REF : Déclaration de politique de qualification des produits de l'ANCy**).

Ces documents sont disponibles auprès de l'ANCy, ou communiqués par l'ANCy sur demande.

### **1.3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ET DATE D'APPLICATION**

Le présent document est dénommé « Modèle de qualification des Produits de sécurité ».

Il peut être identifié par son nom, sa référence, son numéro de version et sa date de mise à jour.

Ce document est applicable à compter de sa publication.

Il est élaboré, mis à jour et publié par l'ANCy, qui précisera les modalités de transition et la date d'effet pour chaque mise à jour.

### **1.4. ACTEURS DU PROCESSUS DE QUALIFICATION**

Les acteurs intervenant dans le processus de qualification des Produits de sécurité au Togo sont :

- Le Comité stratégique de l'ANCy ;
- Le Directeur général de l'ANCy ;
- Le Responsable de la qualification de l'ANCy ;
- L'Évaluateur (pour les Deuxième et Troisième niveaux de qualification) ;
- Le Candidat à la qualification ;
- Sur sollicitation ou validation par l'ANCy, toute autre personne ressource le cas échéant.

### **1.5. CATEGORIES DE PRODUITS DE SECURITE**

Les Produits de sécurité susceptibles d'être couverts par le présent document peuvent être classifiés sous deux catégories : les produits matériels et les produits logiciels.

#### **1.5.1. Les matériels**

Les produits matériels sont des dispositifs physiques conçus pour protéger les réseaux, les données, et les infrastructures contre les cybermenaces. Ils ont des fonctionnalités spécifiques qui sont optimisées par le matériel lui-même.

Des exemples de Produits de sécurité matériels incluent :

- **Pare-feux Matériels (*Hardware Firewall*)** : ces dispositifs physiques contrôlent le trafic entrant et sortant d'un réseau en fonction de règles de sécurité définies. Les pare-feux sont déployés au niveau des points de connexion réseau (routeurs, passerelles) pour protéger les réseaux contre les intrusions ;
- **Appliances de Sécurité de Réseau** : ces dispositifs matériels intègrent plusieurs fonctions de sécurité (pare-feu, IDS/IPS, filtrage de contenu) dans un seul boîtier. Ils sont conçus pour offrir une protection complète du réseau ;
- **Appareils de Chiffrement Matériel** : utilisés pour le chiffrement des données sensibles, ces appareils garantissent que les informations stockées ou transmises sont protégées contre les accès non autorisés ;
- **HSM (*Hardware Security Module*)** : ces modules matériels sécurisés sont utilisés pour la gestion et le stockage des clés cryptographiques, notamment dans les systèmes bancaires et financiers.
- **Systèmes de Contrôle d'Accès Physique (PAC)** : ces dispositifs (lecteurs de badges, systèmes biométriques, serrures électroniques) protègent les accès physiques aux installations ou à des zones sensibles ;
- **Sondes de Détection d'Intrusion (IDS/IPS Appliances)** : ces dispositifs matériels sont placés dans le réseau pour détecter et prévenir les intrusions.

Certains dispositifs matériels, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement conçus pour la sécurité, ont également un impact sur la cybersécurité, notamment :

- **Compteurs communicants** : ces compteurs intelligents, utilisés pour mesurer la consommation d'énergie, doivent être sécurisés pour empêcher tout accès non autorisé ou manipulation des données ;
- **Dispositifs IoT (Internet of Things)** : bien qu'ils soient souvent utilisés pour automatiser des processus dans divers secteurs, ces dispositifs nécessitent des mesures de sécurité robustes pour éviter qu'ils ne deviennent des points d'entrée pour des cyberattaques ;
- **Cartes à puce** : notamment les cartes à puce utilisées dans le domaine médical en France pour identifier les professionnels de santé et sécuriser l'accès aux données des patients. Leur sécurité est cruciale pour éviter les fraudes et les violations de données sensibles ;

- **Systèmes de Contrôle d'Accès Physiques (comme les portes RFID) :** ces systèmes sont utilisés pour contrôler l'accès aux bâtiments. Ils nécessitent une évaluation rigoureuse pour s'assurer qu'ils ne peuvent pas être contournés par des méthodes non autorisées.

### 1.5.2. Les logiciels

Les produits logiciels sont des applications ou des programmes qui sont installés sur des ordinateurs, serveurs, ou autres dispositifs pour fournir des fonctions de sécurité. Ils peuvent être déployés sur des environnements physiques, virtuels, ou dans le cloud.

Des exemples de Produits de sécurité logiciels incluent :

- **Antivirus et Antimalware :** ces logiciels sont installés sur des postes de travail et des serveurs pour détecter, prévenir, et supprimer les logiciels malveillants (malware) tels que les virus, ransomwares, et chevaux de Troie ;
- **Solutions EDR (*Endpoint Detection and Response*), XDR :** ces logiciels surveillent les activités des points d'extrémité en temps réel pour détecter et répondre aux menaces ;
- **Pare-feu Applicatifs (WAF - *Web Application Firewall*) :** ces logiciels protègent les applications web contre les attaques comme les injections SQL, le cross-site scripting (XSS), et autres menaces.
- **SIEM (*Security Information and Event Management*) :** ces logiciels collectent, agrègent et analysent les journaux d'événements de sécurité pour détecter les anomalies et les incidents.
- **DLP (*Data Loss Prevention*) :** ces solutions logicielles surveillent et contrôlent l'utilisation des données sensibles pour empêcher leur fuite ou leur perte ;
- **Gestion des Identités et des Accès (IAM - *Identity and Access Management*) :** ces logiciels gèrent les identités des utilisateurs et le contrôle d'accès, en incluant l'authentification multi facteur (MFA), le Single Sign-On (SSO), etc. ;
- **Solutions de Sécurité du Cloud (CSPM, CWPP, CASB) :** ces logiciels sont conçus pour gérer la sécurité des environnements cloud et prévenir les configurations incorrectes, les accès non autorisés, et les fuites de données ;
- **Solutions de Chiffrement Logiciel :** ces logiciels protègent les données sensibles au repos et en transit en utilisant des algorithmes cryptographiques.

Les produits logiciels, incluent également des applications et des systèmes qui ne sont pas explicitement conçus pour la cybersécurité mais qui, néanmoins, peuvent avoir un impact significatif en matière de sécurité des informations ou de conformité ;

- Logiciels de Gestion de la Relation Client (CRM) : bien que leur fonction principale soit de gérer les données clients, ces logiciels doivent être sécurisés contre les violations de données, car ils contiennent des informations sensibles ;
- Systèmes d'Information Hospitaliers (HIS) : utilisés pour gérer les dossiers des patients et les opérations hospitalières, ces systèmes doivent être évalués pour garantir la confidentialité des données médicales et la conformité aux régulations ;
- Plateformes de Commerce Électronique : ces plateformes, bien que centrées sur les transactions commerciales, doivent également inclure des mesures pour la sécurité des paiements, la protection des informations des clients et la prévention des fraudes.

## 1.6. NOTIONS GENERALES DE QUALIFICATION

La qualification des Prestataires des services de confiance en cybersécurité et des Produits de sécurité est une mission de l'ANCy, prévue à l'article 4 du décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANCy.

La qualification a pour objectif de mettre à la disposition de l'administration, des opérateurs de Services essentiels, et de toutes autres personnes, des services et produits répondant à leurs besoins en matière de sécurité des systèmes d'information. Elle vise à renforcer la protection des systèmes informatiques et des données sensibles contre les menaces cybernétiques au Togo.

La qualification est un processus permettant d'attester d'un niveau de robustesse d'un produit ou d'un service et d'un niveau de confiance dans un fournisseur de produit ou de service.

La robustesse atteste de la capacité d'un Produit de sécurité ou d'un service à résister à des attaques informatiques, tandis que la confiance atteste que le comportement des personnes physiques ou morales impliquées dans la fourniture dudit produit ou service, est compatible avec les missions de fourniture d'un Produit de sécurité ou d'un service à l'Administration, des OSE, ou tout autre utilisateur.



À ce titre, la qualification vise à garantir la conformité des services ou produits de cybersécurité aux critères établis par l'ANCy en matière de sécurité et de performance, à travers des référentiels d'exigences spécifiques. Elle témoigne également de la compétence des Prestataires de services et de l'engagement des Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité à respecter des critères de confiance, permettant une confiance des utilisateurs de ces services ou produits.

La qualification en cybersécurité au Togo implique donc que l'État togolais recommande des services ou des produits de cybersécurité spécifiques qui ont été soigneusement évalués et validés par l'Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy), l'autorité compétente en matière de sécurité des infrastructures essentielles et des systèmes d'information dans le pays.

## **1.7. DEFINITIONS**

Les termes suivants utilisés dans le présent document auront la signification indiquée ci-dessous :

### **1.7.1. Auto-évaluation**

Désigne le premier niveau de qualification du processus de qualification des Produits de sécurité par l'ANCy.

### **1.7.2. Auto-évaluation vérifiée**

Désigne le deuxième niveau de qualification du processus de qualification des Produits de sécurité par l'ANCy.

### **1.7.3. Évaluation vérifiée**

Désigne le troisième niveau de qualification du processus de qualification des Produits de sécurité par l'ANCy.

### **1.7.4. Candidat à la qualification**

La personne physique ou morale demandant la Qualification d'un Produit de sécurité, quel que soit le niveau. Il peut s'agir de l'Éditeur et/ou du Fournisseur du Produit de sécurité.

### **1.7.5. Centre d'évaluation**

Tout organisme agréé par l'ANCy pour effectuer des tests de Produits de sécurité et/ou des Prestataires de services de confiance en cybersécurité, conformément à la stratégie d'évaluation.

#### **1.7.6. CESTI**

Centre d'Évaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information.

#### **1.7.7. Cible de sécurité**

Document rédigé par le Candidat à la qualification, décrivant les fonctions de sécurité du Produit de sécurité et destiné à l'Évaluateur en vue des travaux de Qualification.

La Cible de sécurité est spécifique au Troisième niveau de qualification.

#### **1.7.8. Client final**

La personne qui a recours ou utilise des Produits de sécurité qualifiés par l'ANCy. Il peut s'agir d'une structure du secteur public, d'un OSE, d'un particulier, d'une entreprise privée, etc.

#### **1.7.9. CSPN**

Certification de Sécurité de Premier Niveau de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en France.

#### **1.7.10. Décision de qualification**

La décision émanant de l'ANCy concernant l'octroi ou le refus de qualification à un Candidat à la qualification.

#### **1.7.11. Décision de suspension ou de retrait de la qualification**

La décision émanant de l'ANCy prononçant la suspension ou le retrait de la qualification octroyée à un Produit de sécurité qualifié, en cas de manquement aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux conditions et réserves fixées par la Décision de qualification ou en cas de changement des circonstances de droit ou de fait dans lesquelles le Produit de sécurité a été qualifié.

#### **1.7.12. Déclaration de la politique de qualification**

La politique de qualification traduit l'engagement de la direction générale de l'ANCy à veiller au respect des exigences du système de qualification des Produits de sécurité et assurer une amélioration

permanente de l'efficacité dudit système. L'atteinte de cet objectif passe par la mise à disposition de moyens et ressources nécessaires.

### **1.7.13. Éditeur de Produit de sécurité**

La personne qui spécifie, élabore ou maintient le Produit de sécurité ou certains de ses composants. Il s'agit en d'autres termes du développeur de la solution ou du Produit de sécurité.

### **1.7.14. Évaluateur**

L'évaluateur peut être :

- L'ANCy ; ou
- Un Centre d'évaluation agréé par l'ANCy et agissant comme délégataire de celle-ci, conformément aux articles 11 et suivants du décret n°2022-090 du 25 août 2022 relatif à la qualification des Prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des Centres d'évaluation.
- Un Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information (« PASSI ») qualifié ou reconnu par l'ANCy, sur la base des Documents de référence et des Référentiels de l'ANCy.

### **1.7.15. Fournisseur de Produit de sécurité**

La personne fournissant des Produits de sécurité qui contribuent à la sécurité des systèmes d'information. Le Fournisseur du Produit de sécurité peut également en être l'Éditeur ou le développeur.

### **1.7.16. Opérateur de Services essentiels**

Tout opérateur, public ou privé, offrant des Services essentiels au fonctionnement de la société ou de l'économie et dont la continuité pourrait être gravement affectée par des incidents touchant les réseaux de communications électroniques ou systèmes d'information nécessaires à la fourniture desdits Services.

### **1.7.17. PASSI**

Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information, qualifié par l'ANCy.

### **1.7.18. Prestataire de services de confiance en cybersécurité ou de cybersécurité qualifié par l'ANCy**

Prestataire qualifié par l'ANCy et fournissant des services qui contribuent à la sécurité (i) des systèmes d'information de l'administration ou des opérateurs de Services essentiels et (ii) de tout matériel, logiciel ou système d'information destiné à traiter des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

### **1.7.19. Produit de sécurité**

Tout dispositif, matériel ou logiciel, mettant en œuvre des fonctions qui contribuent à la sécurité des systèmes d'information de l'administration publique ou des opérateurs de Services essentiels et de tout matériel, logiciel ou système d'information destiné à traiter des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

### **1.7.20. Qualification d'un Produit de sécurité**

Décision par laquelle l'ANCy atteste d'un niveau de robustesse d'un produit de sécurité et d'un niveau de confiance dans le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité.

### **1.7.21. Questionnaire**

Questionnaire mis en ligne par l'ANCy sur son site internet et permettant le passage de la qualification de Premier Niveau et de Deuxième Niveau.

### **1.7.22. Rapport d'évaluation**

Document produit par l'Évaluateur et présentant les résultats de l'évaluation d'un Produit de sécurité pour les besoins de la qualification.

### **1.7.23. Responsable de la qualification**

Il s'agit de la personne chargée au sein de l'ANCy, d'examiner les différentes étapes du processus de qualification et de proposer au directeur général de l'ANCy les décisions de qualification.

### **1.7.24. Service essentiel**

Tout Service essentiel pour la sûreté publique, la défense nationale, la stabilité économique, la sécurité nationale, la stabilité internationale, et pour la pérennité et la restauration du cyberspace critique.

### 1.7.25. Suivi de la qualification

Processus de vérification visant à s'assurer après chaque décision d'octroi de la qualification, que les critères sur la base desquels la qualification a été attribuée sont toujours respectés.

## 2. PROCESSUS DE QUALIFICATION

### 2.1. INTRODUCTION

#### 2.1.1. Étapes clés

Le processus de qualification démarre dès réception par l'ANCy du formulaire de demande de qualification (**REF Formulaire de demande de qualification**) et du dossier de demande de qualification adressé par le Candidat à la qualification.

Il se poursuit comme suit :

#### Étape 1 : Demande de qualification

Cette étape se décompose de la manière suivante :

- a. Le Candidat à la qualification constitue un dossier de demande de qualification, qui comporte la demande de qualification ainsi que l'ensemble des pièces requises listées sur le site internet de l'ANCy. La demande de qualification et le dossier de demande de qualification sont adressés au directeur général de l'ANCy ;
- b. Pour les Premier et Deuxième Niveaux de qualification, si le dossier est jugé complet et conforme, l'ANCy ouvre l'accès au Questionnaire au Candidat à la qualification. La décision de l'ANCy intervient dans un délai d'une (01) semaine suivant la date de réception du dossier de demande complet. Ce délai peut être prorogé pour la même durée en cas de nécessité.

Pour le Troisième Niveau de qualification, le directeur général de l'ANCy procède à la désignation d'un Responsable de la qualification chargé d'instruire la demande de qualification.

- Le Responsable de la qualification de l'ANCy effectue une première analyse du dossier en vue de s'assurer de sa complétude (vérifier qu'il comporte bien l'ensemble des pièces requises et

que celles-ci sont conformes) d'une part, et du respect de l'ensemble des critères d'acceptation de la demande de qualification d'autre part. Le Responsable de la qualification peut dans ce cadre solliciter le Candidat à la qualification pour un complément d'informations. Le Responsable de la qualification rend compte de l'analyse préliminaire effectuée au directeur général de l'ANCy ;

- Si le dossier est jugé complet et conforme, le directeur général de l'ANCy prend une décision d'acceptation de la demande de qualification et de lancement de la phase d'évaluation du Candidat à la qualification, en vue de lui délivrer une qualification. Dans le cas contraire, l'ANCy notifie au Candidat à la qualification l'échec du processus de qualification, avec précision des motifs pour lesquels il ne peut être qualifié ;
- La décision de l'ANCy intervient dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception du dossier de demande complet ; ce délai peut être prorogé d'un (01) mois.

## **Étape 2 : Contrôle du Questionnaire, Vérification du Questionnaire ou évaluation du Produit de sécurité**

Le contrôle du Questionnaire est effectué par l'ANCy et concerne le Premier Niveau de qualification. Cette étape consiste pour l'ANCy à effectuer un contrôle de cohérence des réponses apportées au Questionnaire par le Candidat à la qualification.

La vérification du Questionnaire est effectuée par un Évaluateur et concerne le Deuxième Niveau de qualification. Cette étape va au-delà du contrôle de cohérence par l'ANCy et consiste pour l'Autorité à travers une évaluation, à procéder à une revue des réponses apportées au Questionnaire par le Candidat à la qualification.

L'évaluation du Produit de sécurité concerne le Troisième Niveau de qualification. Cette étape vise à tester conformément à la stratégie d'évaluation, la robustesse du Produit de sécurité et sa conformité au Modèle de qualification des Produits de sécurité et à la Cible de sécurité.

Pour les Deuxième et Troisième Niveaux de qualification, les travaux d'évaluation sont réalisés par l'ANCy elle-même, un PASSI qualifié, ou sur délégation de l'ANCy, par des Centres d'évaluation qu'elle agréee, selon la procédure d'agrément des Centres d'évaluation. Le Candidat à la qualification détermine avec l'Évaluateur, le programme de travail et les délais nécessaires pour réaliser l'évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles sera protégée la confidentialité des informations traitées dans le cadre de l'évaluation. L'ANCy ou le cas échéant le Centre d'évaluation saisi par le Candidat à la qualification, émet

un rapport d'évaluation du Candidat à la qualification dans un délai de deux (02) mois suivant la décision de lancement de la phase d'évaluation. Ce délai peut être prorogé de deux (02) mois.

### **Étape 3 : Décision de qualification**

Le directeur général de l'ANCy, prend une décision définitive d'octroi de qualification ou de refus de qualification après soumission au comité stratégique.

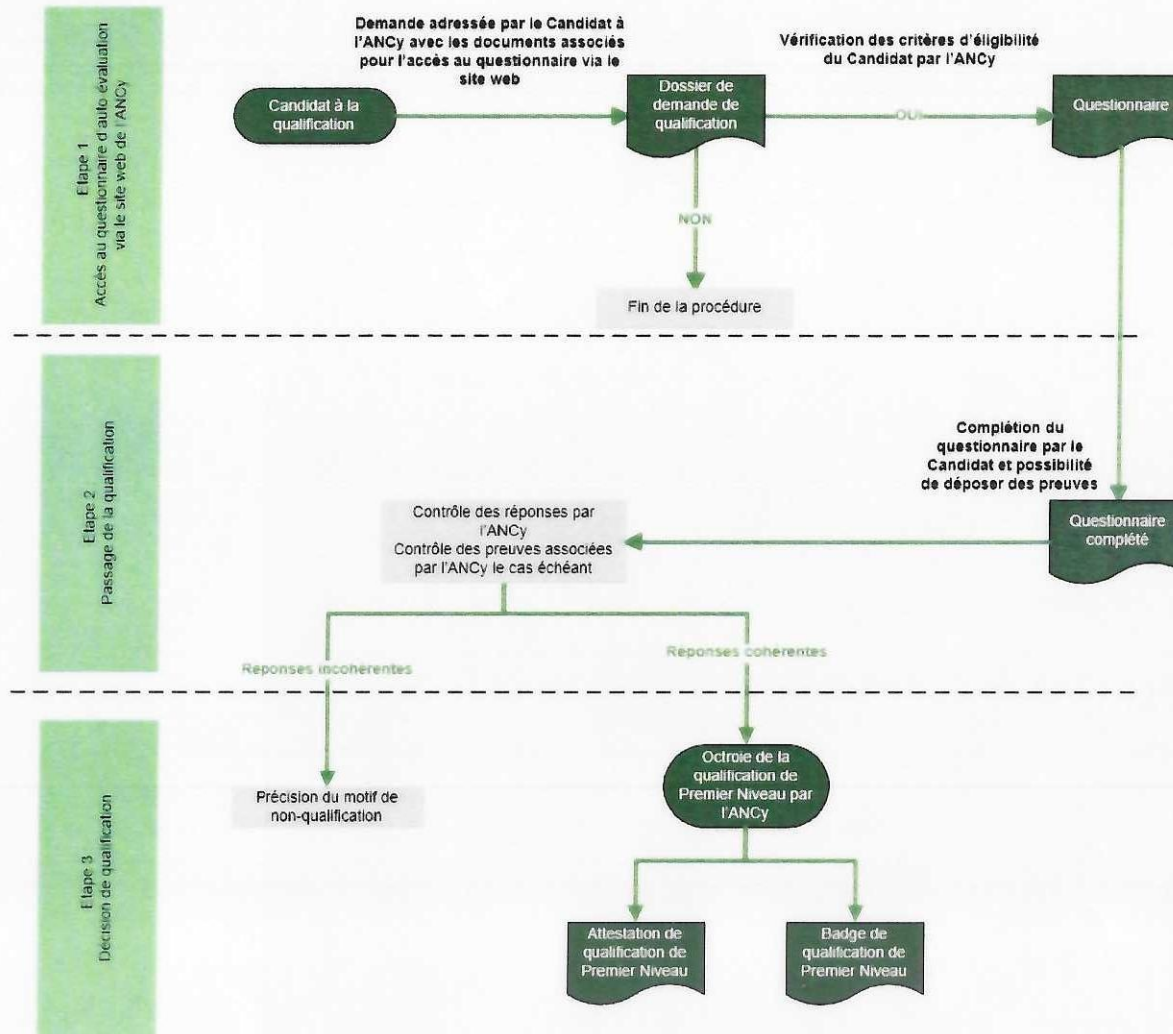
La Décision de qualification est notifiée au Candidat ayant soumis le produit à la qualification.

La qualification est octroyée pour une durée maximale de trois (03) ans. Le candidat ayant soumis le produit à la qualification peut à l'échéance, en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande de qualification auprès de l'ANCy (06) mois avant l'expiration de la qualification.

Pour chacun des trois Niveaux de qualification, un processus de Suivi est ensuite mis en place pour assurer le maintien de la qualification.

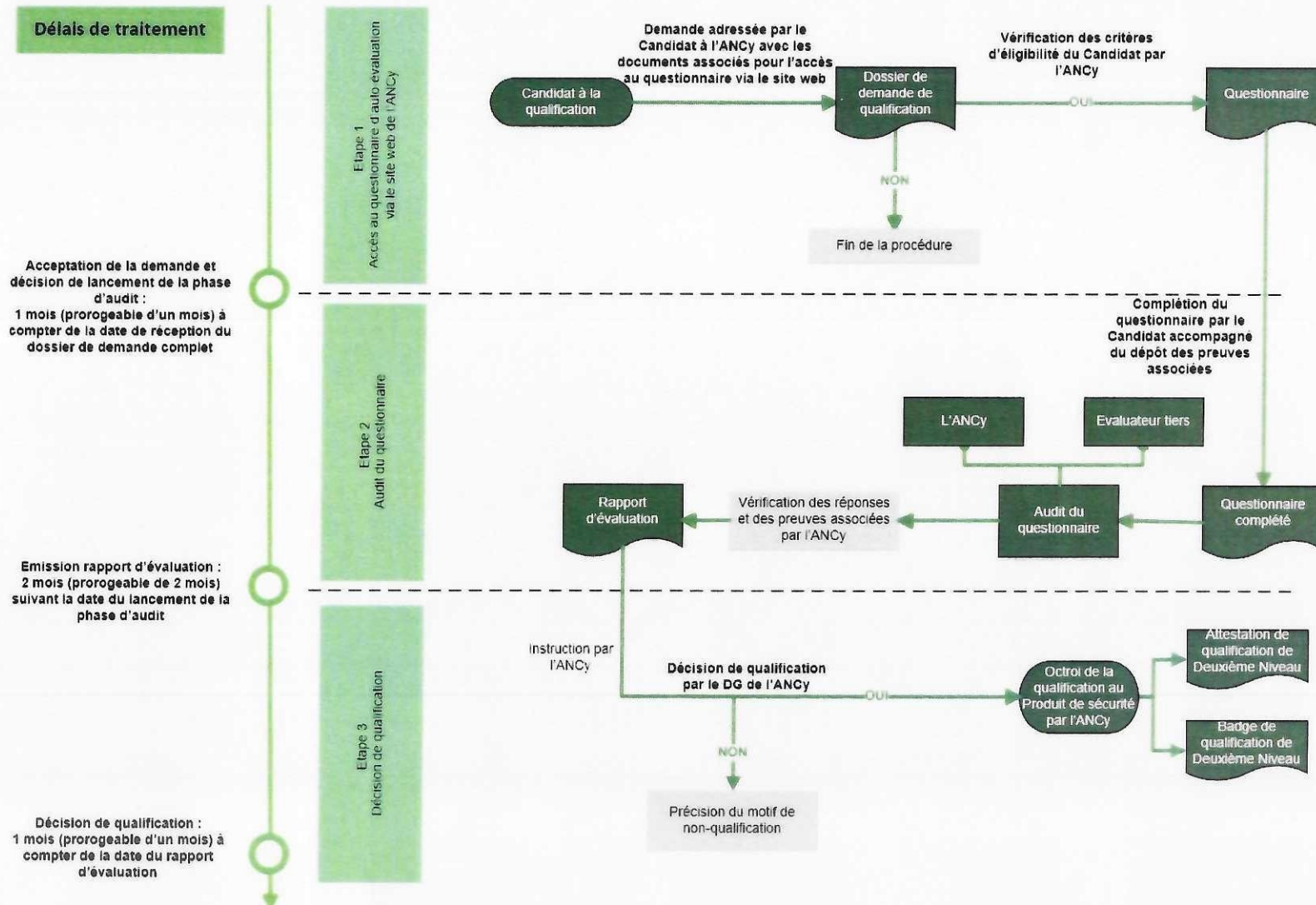
## 2.1.2. Schémas de qualification

### Premier Niveau de qualification

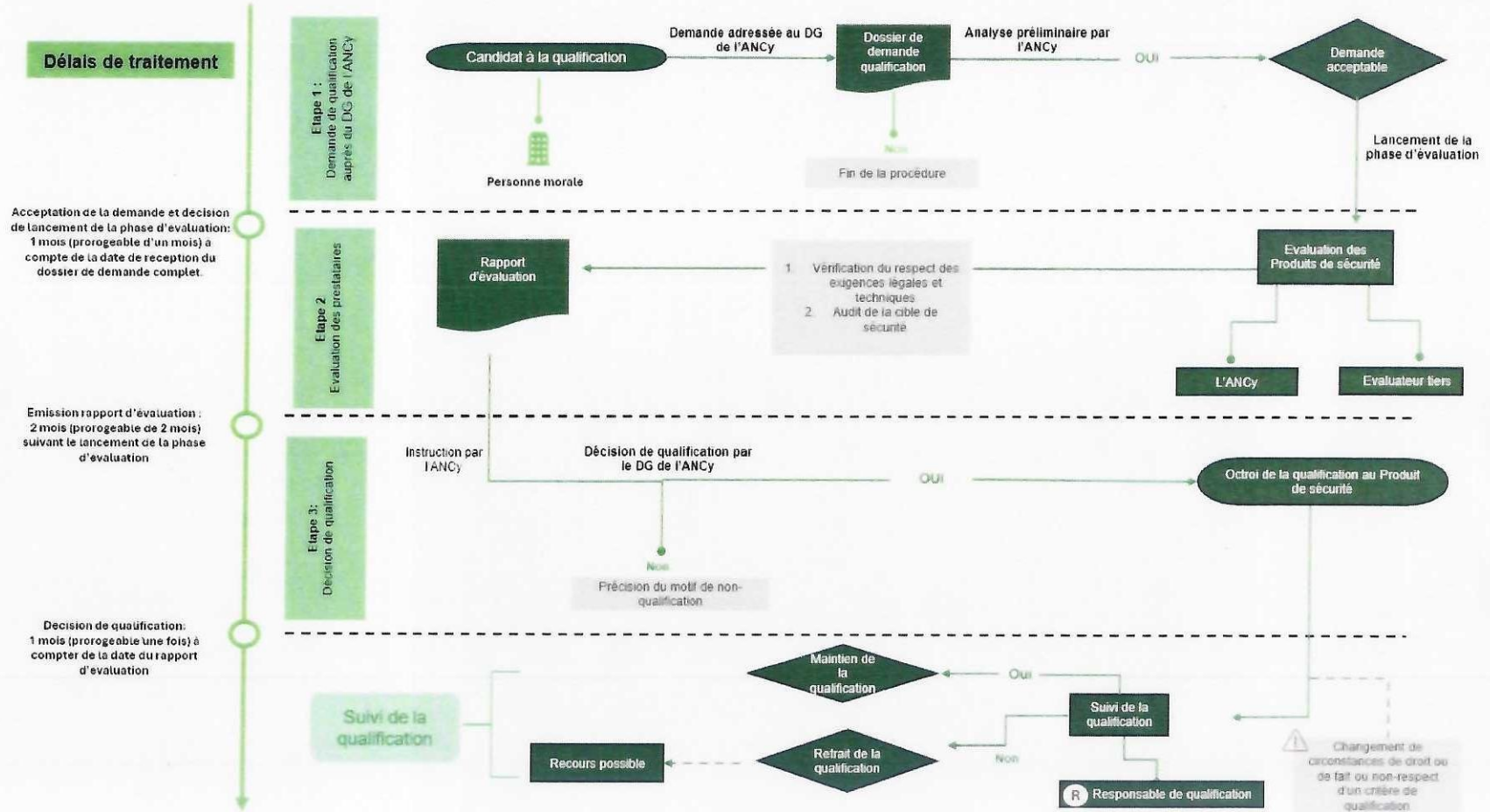




## Deuxième Niveau de qualification



### Troisième Niveau de qualification



#### **2.1.4. Catalogues des Produits de sécurité**

L'ANCy met à disposition du grand public via son site web :

- La liste des Produits de sécurité qualifiés : cette liste fournit des détails tels que les nom et version du produit qualifié, coordonnées du Fournisseur ou de l'Éditeur, conditions et éventuelles restrictions d'utilisation du produit, durée de validité de la qualification, niveau de recommandation et d'usage du produit, et toutes autres informations jugées pertinentes par l'Autorité.

#### **2.1.5. Confidentialité**

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-022/PR du 13 février 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANCy, les agents de l'ANCy sont tenus au secret professionnel indépendamment des règles instituées dans le code pénal togolais, et notamment à son article 176.

Par ailleurs, l'article 177 du Code pénal togolais punit la publication ou la diffusion de papiers ou enregistrements privés sans l'accord de leurs auteurs.

L'ANCy bénéficie de mesures de protection et de sécurité élevées, tant en termes de protection des locaux et des systèmes d'information que d'habilitation des personnels.

À ce titre, les informations échangées dans le contexte de la Qualification d'un Produit de sécurité sont traitées avec la confidentialité appropriée. L'ANCy leur réserve un traitement selon les règles de protection adéquates.

Tous les documents confidentiels transmis à l'ANCy bénéficient de mesures de confidentialité au moyen d'outils définis entre l'ANCy et l'expéditeur.

### 2.1.6. Frais et coûts

Les coûts associés aux travaux d'évaluation incombent entièrement au Candidat à la qualification.

Le montant de l'évaluation dépend du niveau de qualification retenu :

- Le Premier Niveau de qualification est proposé sans frais ;
- Pour le Deuxième Niveau de qualification, cinq (5) jours en moyenne sont conseillés pour cet audit. Le montant sera déterminé en fonction du nombre de jours nécessaires pour l'audit et du Taux Journalier Moyen de l'Évaluateur ;
- Pour le Troisième Niveau de qualification, trente (30) jours en moyenne sont conseillés pour l'évaluation. Le montant sera déterminé en fonction du nombre de jours nécessaires pour l'évaluation et du Taux Journalier Moyen de l'Évaluateur.

### 2.1.7. Réclamations

Toute personne dispose du droit de déposer auprès de l'ANCy une réclamation contre un Produit de sécurité qualifié ou son Fournisseur ou Éditeur.

Toute réclamation doit être adressée à l'ANCy sous format écrit par voie postale ou par voie électronique, aux adresses ci-dessous :

Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO

Par voie électronique : [secretariat.ancy@ancy.gouv.tg](mailto:secretariat.ancy@ancy.gouv.tg) ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.

Les réclamations sont traitées dans le cadre du Suivi de la qualification par le Responsable de la qualification. Le Responsable de la qualification peut dans ce cadre, inviter le plaignant à exposer les motifs de sa réclamation ou convoquer le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité afin de recueillir des informations supplémentaires.

Si l'instruction de la réclamation révèle qu'au moins l'un des critères de qualification n'est pas respecté, le directeur général de l'ANCy peut après avis du comité stratégique, prendre une décision de suspension ou de retrait de la qualification.

### 2.1.8. Recours

Le Candidat à la qualification, un Fournisseur ou Éditeur de Produit de sécurité qualifié par l'ANCy peut engager un recours gracieux ou contentieux, en cas de refus de la demande de qualification ou en cas de décision de suspension ou de retrait de la qualification.

Le recours gracieux est déposé auprès de l'ANCy, et doit être formulé dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de la décision faisant l'objet du recours.

Le recours est envoyé par voie électronique ou postale aux adresses ci-dessous :

Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO

Par voie électronique : [secretariat.ancy@ancy.gouv.tg](mailto:secretariat.ancy@ancy.gouv.tg) ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.

Le recours gracieux formé auprès de l'ANCy n'est pas suspensif de la Décision de qualification.

La personne désignée au sein de l'ANCy pour le traitement des recours gracieux peut solliciter des informations complémentaires du Candidat à la qualification ou du Fournisseur ou Editeur du Produit de sécurité qualifié quant à la motivation de son recours.

L'ANCy dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la réception du recours gracieux pour rendre sa décision.

A l'issue de ce délai, ou si la décision rendue par l'ANCy ne le satisfait pas, le Candidat à la qualification, le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié dispose du droit de saisir les juridictions nationales compétentes dans le cadre d'un recours contentieux dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de rejet.

### 2.1.9. Interruption du processus de qualification

Le processus de qualification peut être interrompu dans l'un des cas suivants :

- Le dossier de demande de qualification n'est pas complet et le Candidat à la qualification n'a pas fourni le complément d'informations sollicité par l'ANCy dans un délai d'un (01) mois ;
- Le dossier de demande de qualification est complet, mais l'ANCy a des motifs justifiant que le Candidat à la qualification ne peut être qualifié et s'abstient de lancer la phase d'évaluation ;

- Le Candidat à la qualification ne respecte pas un engagement pris dans le dossier de demande de qualification ;

La décision d'interruption du processus de qualification est prononcée de manière unilatérale par l'ANCy. Elle est notifiée dans un délai raisonnable au Candidat à la qualification par tout moyen laissant trace écrite.

En cas d'interruption du processus de qualification, le Candidat à la qualification peut soumettre ultérieurement une nouvelle demande de qualification pour le même service.

## **2.2. DEROULEMENT DU PROCESSUS DE QUALIFICATION**

Le déroulement du processus de qualification dépend du niveau de qualification visé par le Candidat à la qualification.

### **2.2.1. Premier Niveau de qualification**

L'objectif du Premier niveau de qualification est en priorité d'inciter les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité à se préoccuper de la sécurisation de leurs produits.

Il permet également à l'ANCy d'avoir de la visibilité sur les mesures de sécurité déployées par les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité.

Le Premier Niveau de qualification vise une cible particulière de Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité. À ce titre, il met en place un mécanisme de qualification rapide, flexible et peu coûteux pour les entreprises qui y sont éligibles.

#### **2.2.1.1. Contenu du dossier de demande de qualification**

Outre les pièces listées dans le Formulaire de demande de qualification, le dossier de demande de qualification comporte les éléments ci-après :

- Un organigramme détaillé de l'entreprise incluant une présentation des ressources mobilisées sur le déploiement du Produit de sécurité soumis à qualification et une description de leurs fonctions ;
- Le bilan et les états financiers de l'entreprise sur les deux derniers exercices le cas échéant ;

Une fois les documents chargés sur le site internet de l'ANCy, le Candidat à la Qualification soumet sa demande de qualification de Premier Niveau à l'Autorité.

### **2.2.1.2. Critères d'éligibilité à la qualification**

Les critères d'éligibilité au Premier Niveau de qualification sont relatifs aussi bien au Candidat à la qualification qu'au Produit de sécurité lui-même. L'ANCy vérifie les critères d'éligibilité avant de donner au Candidat à la qualification, l'accès au Questionnaire.

Concernant le Candidat à la qualification, les critères suivants doivent être établis :

- La taille du Candidat à la qualification : le Candidat à la qualification doit être (i) soit une start-up, (ii) soit une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) dont la date de création est inférieure à deux (2) ans.
- Le chiffre d'affaires du Candidat à la qualification sur les deux (2) derniers exercices ne doit pas dépasser un certain seuil, dont le montant est fixé par l'ANCy.

Concernant le Produit de sécurité, il doit répondre aux besoins de la sécurité des systèmes d'information.

L'ANCy vérifie aussi bien la complétude et conformité du dossier de demande de qualification transmis, que le respect des critères d'éligibilité du Candidat à la qualification de Premier Niveau.

Lorsque la vérification du dossier de demande de qualification et des critères d'éligibilité est satisfaisante, le directeur général de l'ANCy, ouvre l'accès au Questionnaire au Candidat à la qualification.

Dans l'hypothèse où à l'issue de la vérification, le dossier de demande de qualification n'est pas jugé conforme ou complet, ou si le Candidat à la qualification se révèle ne pas être éligible au passage de qualification de Premier Niveau, l'ANCy sollicite le Candidat à la qualification pour un complément d'information ou procède au rejet de sa demande. Dans ce dernier cas, le Candidat à la qualification se voit refuser l'accès au Questionnaire.

L'ANCy se prononce dans un délai de deux (2) semaine suivant la date de réception du dossier de demande de qualification complet.

### **2.2.1.3. Passage de la qualification**

Le passage de la qualification de Premier Niveau par le Candidat à la qualification se fait en ligne sur le site internet de l'ANCy, à travers un Questionnaire général (**REF Questionnaire qualification**) mis à disposition par l'Autorité.

Le questionnaire de l'ANCy est un questionnaire d'auto-évaluation, et n'est pas spécifique à chaque type de Produit de sécurité.

Le questionnaire est rempli en totale autonomie par le Candidat à la qualification, et peut inclure un dépôt de preuves à l'initiative du Candidat à la qualification.

Le questionnaire doit être rempli par le Candidat à la qualification et soumis dans un délai de temps imparti, clairement porté à l'attention de celui-ci en amont du démarrage du processus de passage de la qualification de Premier Niveau. Le Candidat à la qualification dispose à ce titre d'un délai de deux (2) semaines pour remplir l'ensemble des champs du Questionnaire d'Auto-évaluation et pour le soumettre à l'Autorité.

À l'issue du délai de temps imparti pour remplir et soumettre le Questionnaire, l'accès au Questionnaire est immédiatement révoqué.

Dans l'hypothèse où le questionnaire a été entièrement rempli et soumis par le Candidat à la qualification dans le délai de temps imparti, le processus de qualification passe à la phase suivante.

### **2.2.1.4. Phase de contrôle du questionnaire par l'ANCy**

L'obtention de la qualification de Premier Niveau repose sur un contrôle des réponses du Questionnaire par l'ANCy.

Le contrôle effectué par l'ANCy est un contrôle de cohérence des réponses apportées par le candidat à la qualification. L'ANCy procède à une vérification des preuves sous-tendant les réponses apportées par le Candidat à la qualification.

### **2.2.1.5. Décision de qualification**

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le Candidat à la qualification ne sont pas jugées cohérentes par l'ANCy à l'issue de son contrôle, le Candidat à la qualification est considéré comme ayant échoué le passage de qualification de Premier Niveau pour son Produit de sécurité. Dans ce cas, le



Candidat à la qualification pourra soumettre une nouvelle demande en vue du passage de la qualification de Premier Niveau à tout moment.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le Candidat à la qualification sont jugées cohérentes par l'ANCy à l'issue de son contrôle, le Candidat à la qualification est considéré comme ayant passé la qualification de Premier niveau. Il reçoit à ce titre les documents de qualification associés à la qualification de Premier Niveau, délivrés par l'ANCy.

#### **2.2.1.6. Documents de qualification**

Les documents de qualification sanctionnant la réussite du passage de la qualification de Premier Niveau de l'ANCy sont l'Attestation de qualification de Premier Niveau et le Badge correspondant.

Ces documents sont générés et envoyés par l'ANCy au Fournisseur ou à l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié.

L'Attestation de qualification de premier niveau mentionne le nom et les coordonnées du Fournisseur ou de l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié, le nom et la version du Produit de sécurité qualifié, la date d'émission de la qualification ainsi que sa durée, et la signature du Directeur Général de l'ANCy.

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité reçoit également un Badge de qualification de Premier Niveau, qu'il pourra faire figurer sur son site internet et sa documentation, en plus de l'attestation de qualification de Premier Niveau.

L'ANCy se réserve le droit d'auditer les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité titulaires d'une qualification de Premier Niveau. En cas de manquement, la qualification pourra être suspendue ou retirée suivant les règles prévues au point 2.3.3 du présent document.

#### **2.2.2. Deuxième Niveau de qualification**

L'objectif du Deuxième Niveau de qualification est de mettre en place un mécanisme de qualification complet et robuste, restant toutefois suffisamment flexible pour permettre l'accès à tous les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité.

Ce niveau de qualification peut s'appuyer sur la sous-traitance de l'audit de qualification à un Évaluateur tiers à l'ANCy, à savoir notamment un ou plusieurs Centre (s) d'Évaluation (e.g. CESTI) ou un PASSI qualifié par l'ANCy.

Le Deuxième Niveau de qualification consiste en la revue et vérification par un Évaluateur, des réponses données au Questionnaire par le Candidat à la qualification ainsi que les preuves associées.

Le Deuxième Niveau de qualification constitue un approfondissement du Premier Niveau de qualification, et se matérialise par la conduite d'une évaluation qui prend la forme d'un audit de qualification mené par un Évaluateur.

#### **2.2.2.1. Contenu du dossier de demande de qualification**

Les dispositions au point 2.2.1.1 du Premier Niveau de qualification sont applicables au Deuxième Niveau de qualification.

#### **2.2.2.2. Critères d'éligibilité à la qualification**

Les critères d'éligibilité au Deuxième Niveau de qualification sont relatifs aussi bien au Candidat à la qualification qu'au Produit de sécurité lui-même. L'ANCy vérifie les critères d'éligibilité avant de donner au Candidat à la qualification, l'accès au Questionnaire.

Concernant le Candidat à la qualification, tous les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité quelle que soit leur taille, peuvent soumettre leurs Produits de sécurité à la qualification de Deuxième Niveau de l'ANCy. Les prérequis ci-après sont cependant nécessaires :

- Le Candidat à la qualification dispose de ressources suffisantes pour supporter les coûts engendrés par l'audit de qualification de Deuxième Niveau.
- Le Produit de sécurité répond aux besoins de la sécurité des systèmes d'information.

#### **2.2.2.3. Passage de la qualification**

Le passage de la qualification de Deuxième Niveau par le Candidat à la qualification se fait également en ligne sur le site internet de l'ANCy, à travers le Questionnaire de l'ANCy. A ce titre, les dispositions du point 2.2.1.3. du Premier Niveau de qualification sont applicables au Deuxième Niveau de qualification.

#### 2.2.2.4. Phase de vérification du Questionnaire par un Évaluateur

L'obtention de la qualification de Deuxième Niveau repose sur une vérification des réponses du Questionnaire du Candidat à la qualification.

Cette vérification consiste en un audit mené par un Évaluateur, qui peut être soit l'ANCy, soit un tiers choisi par l'ANCy parmi les tiers qu'elle a agréés ou qualifiés.

##### ❖ Démarche d'évaluation

En vue d'initier l'audit, l'Évaluateur organise une prise de contact avec le Candidat à la qualification, et lui transmet la convention d'audit à signer.

La convention d'audit précise principalement les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse du siège social et le nom du représentant légal du Candidat à la qualification et de l'Évaluateur ;
- La nature de la prestation qui sera effectuée par l'Évaluateur, à savoir le contexte, les objectifs, le périmètre, les critères, et les activités de l'audit, l'exigence de respect de la législation nationale applicable, l'obligation d'information du Candidat à la qualification, les contraintes liées à l'audit, les livrables associés à l'audit, les modalités de conservation, de restitution ou de destruction des données à l'issue de la prestation d'audit, etc.
- L'organisation de la prestation d'audit, à savoir la démarche d'audit, l'équipe de l'auditeur, l'équipe de l'audité, le planning d'audit, les modalités de communication entre les parties, la logistique, la documentation nécessaire, la responsabilité des parties prenantes à l'audit, les exigences relatives à la confidentialité des données, les modalités de traitement des plaintes et la législation applicable en cas de litige.

L'Évaluateur fournit par ailleurs au Candidat à la qualification, son Attestation d'agrément ou de qualification par l'ANCy selon les cas, ainsi que sa charte éthique.

L'Évaluateur fournit également la liste des preuves à fournir par le Candidat à la qualification dans le cadre de la vérification du Questionnaire. Le Candidat à la qualification dispose d'un délai de deux (2) semaines, pour fournir les preuves demandées par l'Évaluateur, ou le cas échéant, signaler à celui-ci l'inexistence d'une preuve demandée.

#### ❖ Travaux d'évaluation

Dans le cadre du déroulement de l'audit, l'Évaluateur procède à un examen attentif des réponses apportées au Questionnaire rempli par le Candidat à la qualification. À ce titre, chaque point de contrôle spécifié dans le Questionnaire est passé en revue par l'Évaluateur afin de s'assurer qu'il est correctement documenté et que des preuves adéquates ont été fournies par le Candidat à la qualification.

L'audit documentaire mené par l'Évaluateur implique notamment la vérification des critères de sécurité ci-après inclus dans le Questionnaire :

- les politiques de sécurité ;
- les procédures opérationnelles ;
- les processus de développement et de test ;
- les mécanismes de gestion des incidents et des vulnérabilités.

Le Deuxième Niveau de qualification n'engendre pas la réalisation de tests techniques sur les infrastructures du Candidat à la qualification.

Le Candidat à la qualification met à la disposition de l'Évaluateur, l'ensemble de la documentation nécessaire pour l'évaluation des fonctions de sécurité du Produit de sécurité.

Tout au long du processus d'audit, l'Évaluateur peut demander au Candidat à la qualification, des précisions ou clarifications sur certaines réponses du Questionnaire, ou demander des informations supplémentaires pour compléter l'évaluation documentaire. Ces informations sont partagées au cours d'entretiens organisés avec le Candidat à la qualification. Un planning d'entretien pourra être prévu en amont du processus d'audit par l'Évaluateur. Le Candidat à la qualification s'assure de se rendre disponible et de mettre à la disposition de l'Évaluateur, toutes les ressources nécessaires à la bonne conduite de l'audit.

#### ❖ Issue de l'évaluation

L'ANCy ou le cas échéant, l'Évaluateur tiers choisi par elle, émet un Rapport d'évaluation à l'issue de la phase d'évaluation.

Le Rapport d'évaluation détaille les différentes tâches d'évaluation réalisées, les résultats obtenus, ainsi que les vulnérabilités et les non-conformités identifiées. Ce Rapport inclut une évaluation de la conformité du Candidat à la qualification aux critères de sécurité établis ainsi que les risques associés, et peut

recommander des actions correctives si des non-conformités sont identifiées, ou les mesures préconisées pour corriger les vulnérabilités identifiées.

Lorsque les travaux d'évaluation sont menés par un Évaluateur tiers, l'ANCy peut demander à celui-ci de modifier ou compléter son Rapport d'évaluation, ou de mener des travaux complémentaires. Dans ce dernier cas, le Rapport d'évaluation est analysé par l'ANCy en tenant compte de l'ensemble des ajouts et modifications apportés par l'Évaluateur.

Les Rapports d'évaluation sont strictement confidentiels.

Les conclusions et recommandations énoncées dans le Rapport d'évaluation sont transmises à l'ANCy.

#### ❖ **Transmission des Rapports d'évaluation**

Si l'évaluation est effectuée par l'Évaluateur tiers, le Rapport d'évaluation est transmis par voie électronique ou postale à l'ANCy aux adresses ci-après :

- Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoe. 07 BP 7878 Lomé – TOGO
- Par voie électronique : [secretariat.ancy@ancy.gouv.tg](mailto:secretariat.ancy@ancy.gouv.tg) ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.

#### ❖ **Confidentialité et protection des Rapports d'évaluation**

Les Rapports d'évaluation renferment des informations sensibles concernant le Candidat à la qualification et les Produits de sécurité. Ces documents sont susceptibles de contenir des informations dont la révélation est réprimée par la loi, y compris en matière de défense nationale. En conséquence, les Rapports d'évaluation revêtent un caractère strictement confidentiel.

Pour garantir l'authenticité des rapports d'évaluation et prévenir toute altération de leur contenu, l'évaluateur peut utiliser tout moyen d'authentification convenu entre les parties prenantes, sous réserve des standards de sécurité et de vérifiabilité appropriés.

Lorsque les conditions techniques et réglementaires de mise en œuvre de la signature électronique, telles que définies par la loi n°2017-07 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application, seront réunies, l'authentification par une signature électronique de type avancé sera privilégiée.

### ❖ **Propriété et langue des Rapports d'évaluation**

Des clauses de titularité peuvent être insérées dans les Rapports d'évaluation. Ces clauses sont définies contractuellement entre le Candidat à la qualification et l'évaluateur.

Les clauses de titularité ne sauraient cependant constituer un obstacle à la détention et à la conservation sans limite de temps ou de diffusion au sein de l'ANCy des copies des Rapports d'évaluation.

Les Rapports d'évaluation sont rédigés en langue française.

### ❖ **Délais**

Le Rapport d'évaluation doit être émis dans un délai de deux mois suivant la décision de lancement de la phase d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des Centres d'évaluation. Ce délai peut être prorogé de deux (2) mois.

#### **2.2.2.5. Décision de qualification**

### ❖ **Instruction**

L'instruction de la Décision de qualification est menée par le Responsable de la qualification.

Le Responsable de la qualification instruit la Décision de qualification conformément aux critères de qualification listés ci-dessous et visés dans le Questionnaire. Cette phase vise à vérifier que l'ensemble des critères de qualification sont respectés, puis à proposer au directeur général de l'ANCy une Décision de qualification.

Le Responsable de la qualification vérifie notamment que :

- Le Candidat à la qualification satisfait à l'ensemble des exigences du Questionnaire ;
- L'approche de l'évaluation a été respectée ;
- L'ensemble des travaux d'évaluation ont été bien menés en conformité avec les tâches d'évaluation (périmètre, méthodologie, etc.) ;
- Le Rapport d'évaluation a été transmis à l'ANCy .

#### ❖ Critères de qualification

Les critères de qualification désignent l'ensemble des exigences et des conditions établies pour évaluer et déterminer si un Produit de sécurité répond aux standards requis pour être qualifié par l'ANCy.

Les critères de qualification sont listés dans le Questionnaire, et couvrent notamment la robustesse du Produit de sécurité et à la confiance dans le Fournisseur ou l'Éditeur dudit produit.

##### • Les Critères relatifs à la robustesse du produit

Ils sont mis en évidence à travers les résultats des travaux d'évaluation qui attestent que :

- Le Produit de sécurité résiste au niveau de menace correspondant au niveau de qualification demandé ;
- Le Produit de sécurité respecte les exigences techniques et réglementaires de l'ANCy.

##### • Les Critères relatifs à la confiance dans le Fournisseur ou l'Éditeur du produit

Ils sont mis en évidence comme suit :

- Le processus de Qualification d'un Produit de sécurité a été respecté ;
- Les informations fournies par le Candidat à la qualification dans le dossier de demande de qualification ont été vérifiées dans le cadre de l'évaluation et se révèlent satisfaisantes.

#### ❖ Modalités de la Décision de qualification

La Décision de qualification est prise par le directeur général de l'ANCy.

La Décision de qualification est émise sur la base du Rapport d'évaluation, et au vu des recommandations faites par le Responsable de la qualification. Elle est prise dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception du Rapport d'évaluation. Ce délai peut être prorogé d'un (01) mois.

#### ❖ Octroi de la qualification

Lorsque l'ensemble des critères de qualification listés dans le présent document et visés dans le Questionnaire sont respectés, le directeur général de l'ANCy, prend une décision d'octroi de la qualification au Produit de sécurité.

La qualification est délivrée pour la version du Produit de sécurité soumise à évaluation par le Candidat à la qualification. La Décision de qualification mentionne les objectifs de sécurité que satisfait le Produit de sécurité, et précise le niveau de qualification obtenu.

Le Produit de sécurité obtient le statut de Produit de sécurité qualifié.

L'ANCy fixe dans la Décision de qualification, la durée de validité de la qualification qui ne peut être supérieure à trois (03) ans.

Le Fournisseur ou l'Éditeur peut en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande de qualification auprès de l'ANCy. La demande de renouvellement de la qualification devra être déposée par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité dans un délai minimum de six (06) mois précédant l'échéance de la qualification en cours, et selon les formes et modalités prévues pour les demandes initiales de qualification auprès de l'ANCy.

La qualification est délivrée pour la version du produit soumis à évaluation.

Les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité qualifiés dans un pays étranger reconnu par l'ANCy peuvent bénéficier d'une reconnaissance de qualification accordée par l'ANCy selon les modalités décrites au point 2.4 du présent document.

#### ❖ Refus de la qualification

Lorsqu'au moins un des critères de qualification n'est pas respecté, le directeur général de l'ANCy prend une décision de refus de qualification.

La décision précise au Candidat à la qualification les motifs pour lesquels son Produit de sécurité ne peut être qualifié.

#### 2.2.2.6. Documents de qualification

Les documents de qualification sanctionnant la réussite du passage de la qualification de Deuxième Niveau de l'ANCy sont l'Attestation de qualification de Deuxième Niveau et le Badge correspondant.

Ces documents sont édités par l'ANCy et envoyés au Fournisseur ou à l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié.

L'Attestation de qualification de Deuxième niveau mentionne le nom et les coordonnées du Fournisseur ou de l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié, le nom et la version du Produit de sécurité qualifié, la date d'émission de la qualification ainsi que sa durée, et la signature du Directeur Général de l'ANCy.



Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité reçoit également un Badge de qualification de Deuxième Niveau, qu'il pourra faire figurer sur son site internet et sa documentation, en plus de l'attestation de qualification de Deuxième Niveau.

### 2.2.3. Troisième Niveau de qualification

Le Troisième Niveau de qualification a pour objectif de proposer un mécanisme de qualification répondant aux besoins de sécurisation des opérateurs les plus critiques. Il repose sur un audit complet et approfondi du Produit de sécurité, à la fois sur le plan technique et sur le plan organisationnel.

Le Troisième Niveau de qualification s'appuie sur la réalisation de différents tests sur le Produit de sécurité, destinés à mettre à l'épreuve les mesures de sécurisation appliquées au Produit de sécurité concerné.

Le Troisième Niveau de qualification de l'ANCy est obligatoire pour certains Produits de sécurité utilisés par les OSE. La liste de ces Produits de sécurité est publiée par l'ANCy ou dans les Documents de référence.

#### 2.2.3.1. Contenu du dossier de demande de qualification

Le dossier de demande de qualification est composé d'une liste des documents ainsi que d'un formulaire de demande de qualification **REF : Formulaire de demande de qualification**, publiés sur le site de l'ANCy et incluant :

- a. Une demande écrite adressée au directeur général de l'ANCy ;
- b. Les spécifications du produit de sécurité soumis à la qualification ;
- c. La définition des objectifs de sécurité ;
- d. Le guide de l'utilisateur et de l'administrateur permettant l'installation, l'administration et l'exploitation du Produit de sécurité ;
- e. La description des mécanismes cryptographiques mis en œuvre et les tests associés ;
- f. Le domaine technique du produit, en vue de permettre à l'ANCy de déterminer l'Évaluateur le plus pertinent pour conduire l'évaluation du Produit de sécurité ;
- g. L'organisation, les procédures et les méthodes mises en place par le Candidat à la qualification ;
- h. Des documents attestant de la viabilité de l'entreprise.

### ❖ Critères d'acceptation de la demande de qualification

Les critères d'acceptation de la demande de qualification sont :

- Le dossier de demande de qualification est complet ;
- Le dossier de demande de qualification est envoyé par voie postale ou électronique à l'ANCy aux adresses ci-dessous :
  - Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO
  - Par voie électronique : [secretariat.ancy@ancy.gouv.tg](mailto:secretariat.ancy@ancy.gouv.tg) ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.
- Le Produit de sécurité répond aux besoins (i) de la sécurité nationale, de l'administration publique ou des opérateurs de Services essentiels dans le cadre de la Loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité modifiée et ses textes d'application ; et (ii) de la sécurité dans les transactions électroniques dans le cadre de la loi n°2017-07 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application ;
- Les objectifs de sécurité du Produit de sécurité sont définis de manière pertinente au regard des menaces pesant sur la sécurité des systèmes d'information ;
- Les fonctions de sécurité du Produit de sécurité sont cohérentes avec les objectifs de sécurité qu'ils visent à satisfaire ;
- La documentation nécessaire pour réaliser l'évaluation des fonctions de sécurité du Produit de sécurité est disponible sans restriction ;
- Le Candidat à la qualification est en mesure de respecter l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande de qualification.

### ❖ Décision d'acceptation ou de refus de la demande de qualification

#### • Acceptation

Lorsque les critères d'acceptation de la demande sont remplis et sur la base de la recommandation du Responsable de la qualification, le directeur général de l'ANCy, prend une décision d'acceptation de la demande de qualification. Cette décision est notifiée au Candidat à la qualification par voie électronique ou postale, et est prise dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception du dossier de demande de qualification complet. Ce délai peut être prorogé d'un (1) mois.

- **Rejet**

Lorsqu'au moins un des critères d'acceptation de la demande de qualification n'est pas respecté, le directeur général de l'ANCy sur la base de la recommandation du Responsable de la qualification, rejette la demande de qualification.

La demande de qualification peut également être rejetée par l'ANCy dans les cas ci-après :

- Le Produit de sécurité est configuré dans des conditions ne reflétant pas son usage réel ;
- L'usage réel du Produit de sécurité est impossible à déterminer ;
- Les fonctionnalités du Produit de sécurité ne sont pas cohérentes avec l'usage décrit, notamment le produit est déployé dans un local sécurisé sans accès réseau dont les utilisateurs sont tous considérés comme de confiance ;
- Le Produit de sécurité est un composant isolé d'un produit complet, à l'instar d'une bibliothèque, de modules, etc.

L'ANCy informe le Candidat à la qualification du rejet de sa demande de qualification, et la lui notifie par voie postale ou électronique. Les motifs du rejet de la demande de qualification sont exposés dans la décision de rejet.

Cette décision est prise dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception du dossier de demande de qualification complet. Ce délai peut être prorogé d'un (1) mois.

Les décisions de rejet de demande de qualification peuvent faire l'objet d'un recours formé par le Candidat à la qualification conformément au point 2.1.8 du présent document.

### **2.2.3.2. Critères d'éligibilité à la qualification**

Les critères d'éligibilité au Troisième Niveau de qualification sont relatifs aussi bien au Candidat à la qualification qu'au Produit de sécurité lui-même.

Concernant le Candidat à la qualification, tous les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité quelle que soit leur taille, peuvent soumettre leurs Produits de sécurité à la qualification de Troisième Niveau de l'ANCy. Les prérequis ci-après sont cependant nécessaires :

- Le Produit de sécurité est éligible à la qualification ;
- Le Candidat à la qualification dispose de ressources suffisantes pour supporter les coûts engendrés par l'audit de qualification de Troisième Niveau.

Concernant le Produit de sécurité, il doit notamment présenter les fonctionnalités de sécurité et respecter les critères d'éligibilité ci-après :

- La communication sécurisée ;
- La journalisation ;
- L'identification, l'authentification et le contrôle d'accès des utilisateurs (à l'exclusion des mécanismes d'authentification biométrique et des systèmes d'enrôlement type *Know Your Customer*) ;
- La protection des données, en stockage ou en transit, incluant l'effacement sécurisé ;
- Les fonctions cryptographiques ;
- L'autoprotection : démarrage sécurisé, autotests, cloisonnement, protection physique.

En raison de la complexité du Produit de sécurité et des contraintes de temps liées à l'audit, les Produits de sécurité ci-après sont exclus du Troisième Niveau de qualification de l'ANCy :

- Les produits dont les mécanismes de sécurité reposent sur la sécurité par l'obscurité ;
- Les produits présentant des adhérences avec des services tiers non auditables ;
- Les produits dont l'évaluation se limiterait à des tests fonctionnels ;
- Les produits basés sur des composants ne faisant pas l'objet d'un Suivi de vulnérabilités.

#### **2.2.3.3. Passage de la qualification**

Le passage de la qualification de Troisième Niveau est ouvert à tout Fournisseur ou Éditeur d'un produit ou d'une solution de sécurité respectant les critères d'éligibilité fixés par l'ANCy pour ce niveau de qualification.

#### **2.2.3.4. Phase d'évaluation du Produit de sécurité**

L'Évaluation consiste en la conduite d'un audit de la sécurité du produit soumis à la qualification.

L'évaluation est menée sur la base de la Cible de sécurité.

La Cible de sécurité présente le Produit de sécurité, définit le périmètre de l'évaluation ainsi que les risques de sécurité, à savoir : les hypothèses, les profils d'attaquants auxquels le Produit de sécurité prétend résister, les biens sensibles et leur besoin de sécurité, les menaces, les objectifs et les fonctions de sécurité.

L'audit est mené par un Évaluateur, et s'appuie sur la réalisation de tests et une analyse documentaire.

### ❖ Démarche d'évaluation

En vue d'initier l'audit, l'Évaluateur élabore un plan de test.

Le plan de test précise l'ensemble des tests à réaliser, les méthodes à utiliser, et les critères d'acceptation. Ce plan est adapté pour réduire la durée des tests, tout en maintenant la rigueur nécessaire.

L'Évaluateur établit également un premier planning des entretiens avec le Candidat à la qualification.

L'Évaluateur organise ensuite une prise de contact avec le Candidat à la qualification. Cette prise de contact aura plusieurs objectifs, à savoir :

- Présenter les différentes parties à l'audit ;
- Rappeler les objectifs de sécurité visés par le Candidat à la qualification ;
- Présenter le plan de test et le plan des entretiens au Candidat à la qualification pour s'assurer qu'il est réalisable et exhaustif. En cas de besoin, le planning pourra aussi être réajusté ;
- Identifier les interlocuteurs clés à voir en entretien.

À la suite de cet échange, l'Évaluateur transmet au Candidat à la qualification le planning d'entretien mis à jour, la liste des preuves à fournir et la convention d'audit à signer.

La convention d'audit précise principalement les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse du siège social et le nom du représentant légal du Candidat à la qualification et de l'Évaluateur ;
- La nature de la prestation qui sera effectuée par l'Évaluateur, à savoir le contexte, les objectifs, le périmètre, les critères, et les activités de l'audit, l'exigence de respect de la législation nationale applicable, l'obligation d'information du Candidat à la qualification, les contraintes liées à l'audit, les livrables associés à l'audit, les modalités de conservation, de restitution ou de destruction des données à l'issue de la prestation d'audit, etc. ;
- L'organisation de la prestation d'audit, à savoir la démarche d'audit, l'équipe de l'auditeur, l'équipe de l'audit, le planning d'audit, les modalités de communication entre les parties, la logistique, la documentation nécessaire, la responsabilité des parties prenantes à l'audit, les exigences relatives à la confidentialité des données, les modalités de traitement des plaintes et la crypto-législation applicable en cas de litige.

Le Candidat à la qualification renvoie la convention d'audit signée à l'Auditeur et en conserve un exemplaire.

Concernant la liste des preuves à fournir par le Candidat à la qualification, celui-ci devra fournir les preuves demandées par l'Évaluateur, ou le cas échéant, signaler à celui-ci l'inexistence d'une preuve demandée.

Le Candidat à la qualification veille à signer la convention d'audit avant de procéder à la transmission des preuves à l'Évaluateur.

L'Évaluateur fournit par ailleurs au Candidat à la qualification, son Attestation d'agrément ou de qualification par l'ANCy selon les cas, ainsi que sa charte éthique.

#### ❖ Travaux d'évaluation

L'évaluation démarre par l'analyse de la documentation du produit :

L'analyse de la documentation commence par un examen approfondi de la documentation fournie par l'Éditeur du Produit de sécurité. Cette étape inclut l'évaluation de la Cible de sécurité, des spécifications techniques, des guides d'installation et de configuration, des manuels d'utilisation et d'exploitation et des guides de sécurité.

La Cible de sécurité et les spécifications techniques sont passées en revue pour s'assurer qu'elles décrivent de manière détaillée les fonctionnalités du Produit de sécurité, ses composants et les mesures de sécurité mises en place.

Les guides d'installation et de configuration doivent fournir des instructions claires sur la mise en place du Produit de sécurité dans son environnement, tandis que les manuels d'utilisation doivent expliquer comment utiliser les fonctionnalités. Les guides de sécurité sont essentiels pour garantir que le produit est utilisé selon les meilleures pratiques de sécurité, couvrant des aspects comme la gestion des vulnérabilités et la réponse aux incidents.

Ensuite, l'Évaluateur vérifie le niveau de conformité de la documentation et du Produit de sécurité avec les normes de sécurité internationales et les référentiels de bonnes pratiques. Cette vérification concerne des normes telles que les Critères Communs (*Common Criteria*), ISO/IEC 27001, et d'autres normes spécifiques à certains secteurs d'activité. Le Produit de sécurité doit également être aligné avec des

référentiels reconnus comme les *CIS Controls* ou *OWASP*, qui définissent des mesures de sécurité essentielles.

De plus, l'évaluateur s'assure que le Produit de sécurité respecte les exigences légales et réglementaires locales, notamment celles visées par les Documents de référence.

L'analyse menée par l'Évaluateur garantit que le Produit de sécurité est conforme aux attentes de sécurité globales et régionales, minimisant ainsi les risques de non-conformité et renforçant la confiance des utilisateurs finaux.

L'évaluation continue ensuite avec la réalisation de différents tests, notamment :

- **Des tests fonctionnels** : ces tests consistent à vérifier que le Produit de sécurité est conforme à ses spécifications de sécurité telles que définies par l'Éditeur. L'objectif est de s'assurer que toutes les fonctionnalités de sécurité, comme l'authentification, l'autorisation, le contrôle d'accès ou encore le chiffrement fonctionnent comme prévu. L'Évaluateur analyse le comportement du Produit de sécurité dans divers scénarios d'utilisation pour vérifier qu'il répond aux exigences documentées et qu'il n'existe pas de défauts de conception ou de mise en œuvre qui pourraient compromettre la sécurité. Ces tests peuvent inclure des revues de code, des analyses de protocoles de communication et des vérifications de la gestion des clés ;
- **Des tests de vulnérabilité** : il s'agit pour l'Évaluateur de mettre à l'épreuve les mécanismes de sécurité du Produit de sécurité et, le cas échéant, des mécanismes cryptographiques. Ces tests visent à identifier les vulnérabilités potentielles pouvant compromettre la sécurité du Produit de sécurité.

L'Évaluateur procède à des tests de pénétration et utilise des techniques comme le *fuzzing*, l'analyse statique et dynamique de code, ou encore des attaques de type "*man-in-the-middle*" pour déceler des vulnérabilités potentielles. L'objectif est d'identifier les failles exploitables par un attaquant qui pourraient compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données protégées par le Produit de sécurité.

Dans ce cadre, l'Évaluateur peut formuler des recommandations d'utilisation du Produit de sécurité et proposer un paramétrage et un environnement d'utilisation qui permettent de limiter l'exploitabilité des vulnérabilités. L'Évaluateur fournit alors un deuxième avis sur l'efficacité du Produit de sécurité dans ce nouvel environnement.

- **Des tests de performance** : l'objectif est d'évaluer les performances du Produit de sécurité sous différentes conditions, afin de s'assurer qu'il peut fonctionner efficacement sans compromettre la sécurité. L'Évaluateur examine comment le produit réagit sous différentes charges et conditions, notamment en présence de trafic élevé, de traitements intensifs ou d'environnements contraints en termes de ressources (CPU, mémoire, etc.). Les tests de performance incluent des évaluations de la latence, de la bande passante utilisée, de l'impact sur la consommation des ressources et de la stabilité du produit à long terme. L'objectif est de garantir que le produit de sécurité offre une protection solide tout en maintenant un niveau de performance acceptable, même en cas de surcharge ou d'attaque. Cela permet d'identifier des points de dégradation potentiels et d'optimiser le produit pour un déploiement en conditions réelles.

Conformément au planning défini en amont de l'audit, l'Évaluateur conduit les entretiens nécessaires et analyse les preuves fournies par le Candidat à la qualification.

En vue d'assurer la bonne conduite de l'audit, le Candidat à la qualification met les ressources nécessaires à la disposition de l'Évaluateur. Cela inclut entre autres l'accord du Candidat à la qualification pour les accès au code source par l'Évaluateur, et la mise à disposition de personnel.

#### ❖ **Issue de l'évaluation**

L'ANCy ou le cas échéant, l'Évaluateur tiers choisi par elle, émet un Rapport d'évaluation à l'issue de la phase d'évaluation.

Le Rapport d'évaluation peut être produit suivant le modèle mis à disposition par l'ANCy (**REF Modèle rapport d'analyse de certification**).

Le Rapport d'évaluation détaille les différentes tâches d'évaluation réalisées, les résultats des tests réalisés, de l'analyse documentaire et des entretiens.



Le rapport d'évaluation met en évidence les forces et les faiblesses du Produit de sécurité, notamment les vulnérabilités et les non-conformités identifiées. Il formule à ce titre des recommandations pour corriger lesdites vulnérabilités et non-conformités, dans le but d'améliorer la sécurité globale du Produit de sécurité.

Ce rapport inclut également une évaluation de la conformité du Candidat à la qualification aux critères de sécurité établis ainsi que les risques associés, et peut recommander des actions correctives si des non-conformités sont identifiées.

Lorsque les travaux d'évaluation sont menés par un Évaluateur tiers, l'ANCy peut demander à celui-ci de modifier ou compléter son Rapport d'évaluation, ou de mener des travaux complémentaires. Dans ce dernier cas, le Rapport d'évaluation est analysé par l'ANCy en tenant compte de l'ensemble des ajouts et modifications apportées par l'Évaluateur.

Les rapports d'évaluation sont strictement confidentiels.

Les conclusions et recommandations énoncées dans le Rapport d'évaluation sont transmises à l'ANCy.

#### ❖ **Transmission des Rapports d'évaluation**

Si l'évaluation est effectuée par l'Évaluateur tiers, le Rapport d'évaluation est transmis par voie électronique ou postale à l'ANCy aux adresses ci-après :

- Par voie postale : 63 Bd du 13 Janvier, Nyékonakpoè. 07 BP 7878 Lomé – TOGO
- Par voie électronique : [secretariat.ancy@ancy.gouv.tg](mailto:secretariat.ancy@ancy.gouv.tg) ou toute autre adresse électronique indiquée par l'ANCy.

#### ❖ **Confidentialité et protection des Rapports d'évaluation**

Les Rapports d'évaluation renferment des informations sensibles concernant le Candidat à la qualification et les Produits de sécurité. Ces documents sont susceptibles de contenir des informations dont la révélation est réprimée par la loi, y compris en matière de défense nationale. En conséquence, les Rapports d'évaluation revêtent un caractère strictement confidentiel.

Pour garantir l'authenticité des rapports d'évaluation et prévenir toute altération de leur contenu, l'évaluateur peut utiliser tout moyen d'authentification convenu entre les parties prenantes, sous réserve des standards de sécurité et de vérifiabilité appropriés.

Lorsque les conditions techniques et réglementaires de mise en œuvre de la signature électronique, telles que définies par la loi n°2017-07 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application, seront réunies, l'authentification par une signature électronique de type avancé sera privilégiée.

#### ❖ **Propriété et langue des Rapports d'évaluation**

Des clauses de titularité peuvent être insérées dans les Rapports d'évaluation. Ces clauses sont définies contractuellement entre le Candidat à la qualification et l'évaluateur.

Les clauses de titularité ne sauraient cependant constituer un obstacle à la détention et à la conservation sans limite de temps ou de diffusion au sein de l'ANCy des copies des Rapports d'évaluation.

Les Rapports d'évaluation sont rédigés en langue française.

#### ❖ **Délais**

Le Rapport d'évaluation doit être émis dans un délai de deux mois suivant la décision de lancement de la phase d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des Centres d'évaluation. Ce délai peut être prorogé de deux (2) mois.

### **2.2.3.5. Décision de qualification**

#### ❖ **Instruction**

L'instruction de la Décision de qualification est menée par le Responsable de la qualification.

Le Responsable de la qualification instruit la Décision de qualification conformément aux critères de qualification listés ci-après. Cette phase vise à vérifier que l'ensemble des critères de qualification sont respectés, puis à proposer au directeur général de l'ANCy une Décision de qualification.

Le Responsable de la qualification vérifie notamment que :

- L'approche de l'évaluation a été respectée ;

- L'ensemble des travaux d'évaluation ont été bien menés en conformité avec les tâches d'évaluation (périmètre, méthodologie, etc.) ;
- Le Rapport d'évaluation a été transmis à l'ANCy ;
- L'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande de qualification a été respecté ;

#### ❖ Critères de qualification

Les critères de qualification désignent l'ensemble des exigences et des conditions établies pour évaluer et déterminer si un Produit de sécurité répond aux standards requis pour être qualifié par l'ANCy.

Les critères de qualification sont relatifs à la robustesse du Produit de sécurité et à la confiance dans le Fournisseur ou l'Éditeur dudit produit.

- **Les Critères relatifs à la robustesse du produit**

Ils sont mis en évidence à travers les résultats des travaux d'évaluation qui attestent notamment que :

- Le Produit de sécurité résiste au niveau de menace correspondant au niveau de qualification demandé ;
- Le Produit de sécurité respecte les exigences techniques et réglementaires de l'ANCy.

- **Les Critères relatifs à la confiance dans le Fournisseur ou l'Éditeur du produit**

Ils sont mis en évidence comme suit :

- Le processus de Qualification d'un Produit de sécurité a été respecté ;
- Les informations fournies par le Candidat à la qualification dans le dossier de demande de qualification ont été vérifiées dans le cadre de l'évaluation et se révèlent satisfaisantes.

#### ❖ Modalités de la Décision de qualification

La Décision de qualification est prise par le directeur général de l'ANCy.

La Décision de qualification est émise sur la base du Rapport d'évaluation, et au vu des recommandations faites par le Responsable de la qualification. Elle est prise dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception du Rapport d'évaluation. Ce délai peut être prorogé d'un (01) mois.

#### ❖ Octroi de la qualification

Lorsque l'ensemble des critères de qualification listés dans le présent document sont respectés, le directeur général de l'ANCy, prend une décision d'octroi de la qualification au Produit de sécurité.

La qualification est délivrée pour la version du Produit de sécurité soumise à évaluation par le Candidat à la qualification. La Décision de qualification mentionne les objectifs de sécurité que satisfait le Produit de sécurité, et précise le niveau de qualification obtenu.

Le Produit de sécurité obtient le statut de Produit de sécurité qualifié.

L'ANCy fixe dans la Décision de qualification, la durée de validité de la qualification qui ne peut être supérieure à trois (03) ans.

Le Fournisseur ou l'Éditeur peut en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande de qualification auprès de l'ANCy. La demande de renouvellement de la qualification devra être déposée par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité dans un délai minimum de six (06) mois précédant l'échéance de la qualification en cours, et selon les formes et modalités prévues pour les demandes initiales de qualification auprès de l'ANCy.

La qualification octroyée par l'ANCy est personnelle et ne peut être louée, cédée ou transférée à un tiers.

Les Fournisseurs et Éditeurs de Produits de sécurité qualifiés dans un pays étranger reconnu par l'ANCy peuvent bénéficier d'une reconnaissance de qualification accordée par l'ANCy selon les modalités décrites au point 2.4.

#### ❖ Refus de la qualification

Lorsqu'au moins un des critères de qualification n'est pas respecté, le directeur général de l'ANCy prend une décision de refus de qualification.

La décision précise au Candidat à la qualification les motifs pour lesquels son Produit de sécurité ne peut être qualifié.

Le Candidat à la qualification ayant échoué le passage de qualification de Troisième Niveau doit mettre en œuvre les recommandations de l'Évaluateur et peut repasser l'audit de qualification à tout moment.

### 2.2.3.6. Documents de qualification

Les documents de qualification sanctionnant la réussite du passage de la qualification de Troisième Niveau de l'ANCy sont l'Attestation de qualification de Troisième Niveau et le Badge correspondant.

Ces documents sont édités par l'ANCy et envoyés au Fournisseur ou à l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié.

L'Attestation de qualification de Troisième niveau mentionne le nom et les coordonnées du Fournisseur ou de l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié, le nom et la version du Produit de sécurité qualifié, la date d'émission de la qualification ainsi que sa durée, et la signature électronique de l'ANCy.

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité reçoit également un Badge de qualification de troisième Niveau, qu'il pourra faire figurer sur son site internet et sa documentation, en plus de l'attestation de qualification de Troisième Niveau.

## 2.3. SUIVI DE LA QUALIFICATION

Le Suivi de la qualification permet à l'ANCy de contrôler les Produits de sécurité qualifiés.

Le Suivi vise et permet à l'ANCy de s'assurer à tout moment après la décision d'octroi de la qualification, que le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié respecte les règles au vu desquelles son produit a été qualifié, et que les critères qui ont conduit à l'attribution de la qualification sont toujours respectés.

Outre les informations fournies lors de la demande de qualification, le Suivi de la qualification s'appuie également sur les évolutions de l'état de l'art identifiées par l'ANCy, ainsi que sur les éventuelles non-conformités signalées par un tiers.

Le Suivi repose notamment sur les éléments relatifs à la sécurité indiquée par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié, conformément aux engagements qu'il a pris au titre du dossier de demande de qualification.

Le Suivi de la qualification inclut le contrôle par l'ANCy en cas d'évolution significative du Produit de sécurité susceptible d'affecter ses caractéristiques de sécurité. À cet effet, un produit qualifié par l'ANCy peut perdre sa qualification dans les cas suivants :

- Lorsqu'il cesse pour des raisons de conception, d'évolutions technologiques ou toutes autres raisons présentes et futures, de fournir des fonctions et des garanties suffisantes de sécurité pour lesquelles il est qualifié ;
- Lorsqu'il y a changement d'éditeur ;
- Ou tous autres motifs légitimes.

### 2.3.1. Instruction

Dans le cadre de l'instruction du Suivi de la qualification, le Responsable de la qualification peut convoquer le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié ou lui demander de modifier ou de compléter les informations transmises à l'ANCy le cas échéant.

L'ANCy peut également à tout moment, après en avoir informé préalablement le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié par écrit, contrôler ou faire contrôler par un Évaluateur, les critères de qualification définis pour chaque niveau de qualification.

Le Responsable de la qualification invite le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié et l'Évaluateur à présenter les résultats des contrôles au cours d'une ou plusieurs réunions, et peut demander à l'évaluateur d'apporter des modifications à son Rapport, le compléter, ou mener des travaux complémentaires.

À la fin de l'instruction, le Responsable de la qualification propose au directeur général de l'ANCy une Décision de qualification parmi celles définies au point 2.3.3 du présent document.

En cas d'évolution significative du Produit de sécurité par l'éditeur susceptible d'affecter ses caractéristiques de sécurité (par exemple ajout d'une nouvelle fonctionnalité d'authentification, changement majeur dans l'architecture logicielle, ou dans l'hébergement, ou mise à jour du module cryptographique pourrait nécessiter une réévaluation complète du produit), Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié peut demander à un Évaluateur une analyse d'impact de l'évolution du Produit de sécurité sur sa qualification. Si l'Évaluateur estime que l'évolution n'affecte pas la qualification, un rapport est transmis directement à l'ANCy. Si l'Évaluateur considère cependant que l'évolution du Produit de sécurité compromet la sécurité initialement qualifiée, il contacte le Fournisseur ou l'Éditeur pour proposer un nouvel audit approfondi, en vue d'une nouvelle qualification.

### **2.3.2. Critères de Suivi de la qualification et de la sécurité du Produit de sécurité qualifié**

Conformément à ses engagements pris dans le dossier de demande de qualification, le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié s'oblige à informer sans délai l'ANCy, par voie postale ou électronique de :

❖ **Tout incident impactant ou susceptible d'impacter :**

- Le Produit de sécurité qualifié et particulièrement les systèmes d'information impliqués dans l'administration, l'exploitation, la maintenance, ou le support technique du Produit de sécurité qualifié ;
- Les données sensibles relatives aux utilisateurs du Produit de sécurité qualifié, que ces données soient à caractère personnel ou non.

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié constitue à cet égard une déclaration d'incident en vue de déclarer l'incident concerné. La déclaration d'incident est effectuée à partir du formulaire mis à la disposition du public par l'ANCy à travers le site du CERT.tg et est effectuée conformément à la procédure y décrite.

La déclaration d'incident dans le cadre du Suivi de la sécurité d'un service ne se substitue pas aux éventuelles autres obligations légales et réglementaires auxquelles le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié pourrait être tenu en vertu des Documents de référence ou des Bonnes pratiques en vigueur au Togo.

❖ **Tout changement de l'environnement du Produit de sécurité qualifié :**

- Tout changement important lié au Fournisseur ou à l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié, ou à ses sous-traitants de premier rang, notamment ceux à qui serait confiée une activité jugée suffisamment sensible par l'ANCy ou un volume d'activités suffisamment important. Les changements visés peuvent être relatifs à la cessation d'activité, le changement de propriétaire, d'organisation, de structure juridique, de locaux, etc.
- Toute perte des compétences indispensables à la fourniture du Produit de sécurité qualifié, suite à des mouvements de personnel notamment.

De façon plus générale, le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié s'oblige à informer l'ANCy sans délai, de toute modification des circonstances sur la base desquelles il a été qualifié.

### 2.3.3. Décision de qualification dans le cadre du Suivi de la qualification

L'ANCy peut dans le cadre du Suivi de la qualification, prononcer des décisions de maintien ou de suspension ou retrait de la qualification. Ces décisions font l'objet d'une notification aux Fournisseurs ou Éditeurs de Produits de sécurité qualifiés.

Lorsqu'une décision de refus ou de retrait de la qualification, ou de maintien de la qualification avec modification est prononcée, les motifs de cette décision sont exposés dans la notification.

#### ❖ **Décision de maintien de la qualification**

La Décision de qualification peut être prononcée avec le maintien de la qualification, sans modification ou avec modification.

- **Maintien de la qualification sans modification** : Le directeur général de l'ANCy sur proposition du Responsable de la qualification, maintient la qualification du Produit de sécurité sans modifier ni la durée de validité de la qualification, ni les conditions et éventuelles restrictions d'utilisation du Produit de sécurité, lorsque l'ensemble des critères de qualification définis pour chaque niveau de qualification sont toujours respectés.
- **Maintien de la qualification avec modification** : le directeur général de l'ANCy sur proposition du Responsable de la qualification, peut maintenir la qualification en modifiant sa durée de validité, ou les conditions et éventuelles restrictions d'utilisation du Produit de sécurité, lorsqu'au moins un des critères de qualification définis pour le niveau de qualification concerné n'est plus respecté.

Dans les cas d'évolution significative du Produit de sécurité, lorsque l'Évaluateur a transmis à l'ANCy un rapport indiquant que l'évolution n'affecte pas la qualification, l'ANCy émet une nouvelle attestation de qualification mentionnant la référence et le numéro de version mis à jour du Produit de sécurité.

#### ❖ **Décision de suspension ou retrait de la qualification**



Le directeur général de l'ANCy, après avis du comité stratégique, peut dans les hypothèses ci-dessous, après que le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié a pu faire valoir ses observations, suspendre ou mettre un terme à la qualification :

- Manquement par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Manquement par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié aux conditions et réserves fixées par la Décision de qualification ;
- Changement de circonstances de droit ou de fait dans lesquelles le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié a été qualifié, notamment tout changement de contrôle direct ou indirect du Fournisseur ou de l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié.

Le directeur général de l'ANCy sur proposition du Responsable de la qualification, retire également la qualification lorsqu'au moins un des critères de qualification définis pour chaque niveau de qualification n'est plus respecté.

## **2.4. RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS OBTENUES A L'ETRANGER**

Les Produits de sécurité qualifiés dans un pays étranger reconnu par l'ANCy peuvent bénéficier d'une reconnaissance accordée par l'ANCy sur décision du Comité stratégique de l'Autorité.

Les reconnaissances de qualifications sont accordées uniquement aux qualifications étrangères dont le cadre de qualification correspond au moins au Troisième Niveau de qualification du Processus de qualification des Produits de sécurité au Togo.

Le processus de reconnaissance des Produits de sécurité qualifiés à l'étranger démarre dès réception par l'ANCy du dossier de demande de reconnaissance (**Dossier de demande de reconnaissance**) adressé par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié à l'étranger.

Le dossier de demande de reconnaissance est composé d'une liste de documents ainsi que d'un formulaire de demande de reconnaissance **REF : Formulaire de demande de reconnaissance**, publiés sur le site de l'ANCy, et inclut :

- a. Une demande écrite de reconnaissance adressée au directeur général de l'ANCy ;

- b. Une copie de la Décision de qualification obtenue à l'étranger ainsi que les coordonnées de l'organisme ayant délivré la qualification ;
- c. Une description des objectifs et fonctions de sécurité du Produit de sécurité, l'organisation, et les procédures mises en place par le Fournisseur ou l'Éditeur.

Le processus de reconnaissance de la qualification se répartit en trois étapes clés :

#### **2.4.1. Demande de reconnaissance**

La demande de reconnaissance contient une description des objectifs de sécurité et des fonctions de sécurité du Produit de sécurité.

Elle contient par ailleurs la démonstration que le Produit de sécurité répond aux besoins de la sécurité nationale, des administrations ou des opérateurs de Services essentiels dans le cadre (i) de la Loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité modifiée et ses textes d'application, (ii) du Décret n° 2022-09/PR du 25 août 2022 relatif à la qualification des prestataires de services de confiance de cybersécurité et des produits de sécurité et à l'agrément des Centres d'évaluation , ou aux besoins de sécurité dans les transactions électroniques dans le cadre de la loi n°2017-07 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application.

La demande de reconnaissance de qualification contient par ailleurs l'engagement du Fournisseur ou de l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié à l'étranger, de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur au Togo.

#### **2.4.2. Examen de la demande**

L'examen de la demande vise à vérifier les conditions dans lesquelles la qualification a été accordée au Produit de sécurité dans le pays tiers.

L'ANCy vérifie notamment :

- L'authenticité de la qualification obtenue, telle qu'elle est attestée par l'organisme qui l'a décernée ;
- Le Produit de sécurité répond aux besoins (i) de la sécurité nationale, des administrations ou des opérateurs de Services essentiels dans le cadre de la Loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 modifiée sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité et ses textes

d'application ; et (ii) de la sécurité dans les transactions électroniques dans le cadre de la loi n°2017-07 relative aux transactions électroniques et ses textes d'application.

- Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité dispose de procédures de Suivi des compétences et de formation en adéquation avec le niveau de qualification sollicité ;
- Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié est en mesure de respecter l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande de reconnaissance ;
- La preuve que le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié dispose de mécanismes permettant de garantir la confidentialité, la fiabilité et la sécurité des informations ainsi que l'impartialité des services.

### **2.4.3. Décision de reconnaissance de qualification**

Le Comité stratégique de l'ANCy, prend une décision de reconnaissance de qualification ou de refus de reconnaissance au Fournisseur ou à l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié à l'étranger.

La décision de reconnaissance de la qualification est notifiée au Fournisseur ou à l'Éditeur du Produit de sécurité.

La reconnaissance de qualification est octroyée pour une durée maximale de trois (03) ans. Le prestataire peut à l'échéance, en demander le renouvellement pour la même durée en déposant une nouvelle demande de reconnaissance de qualification auprès de l'ANCy. La demande de renouvellement de la reconnaissance devra être déposée par le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité dans un délai minimum de six (06) mois précédant l'échéance de la décision de reconnaissance en cours, et selon les formes et modalités prévues pour les demandes initiales de reconnaissance de qualifications auprès de l'ANCy.

## **3. EXIGENCES LIEES A LA QUALIFICATION DES PRODUITS DE SECURITE**

### **3.1. Exigences générales**

#### **3.1.1. Protection de l'information**

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié doit tout mettre en œuvre pour protéger les informations collectées dans le cadre de la fourniture du Produit de sécurité qualifié. Ces informations

comprennent les informations fournies par le Client final et celles collectées par d'autres moyens techniques.

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié doit s'engager à respecter les présentes exigences.

Le formulaire contenant l'engagement doit être signé et joint au dossier de demande de qualification.

**REF : Formulaire de demande de qualification**

### **3.1.2. Code d'éthique professionnel**

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié doit se conformer à un code d'éthique (**REF Code d'éthique professionnel**).

Une copie dudit code signée par tout le personnel technique est jointe au dossier de demande de qualification.

Ce code inclut par ailleurs les principes faisant référence à :

- La protection de la Nation, la société, et les Infrastructures ;
- L'indépendance, l'objectivité, la loyauté, la discrétion et l'impartialité ;
- Le secret professionnel et la confidentialité des informations ;
- Le professionnalisme ;
- Le respect de la législation et de la réglementation nationale en vigueur ainsi que des bonnes pratiques.

### **3.1.3. Ressources et compétences**

#### **3.1.3.1. Vérification du curriculum vitæ et de l'éthique**

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié est responsable au même titre que le personnel technique qu'il emploie et de la véracité des informations contenues dans leur CV.

Tout personnel technique doit signer une charte d'éthique lors de son engagement.

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié doit veiller au respect du code d'éthique professionnel par son personnel technique.

### **3.1.3.2. Compétences du personnel technique**

Le Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié doit s'assurer d'avoir à sa disposition du personnel technique possédant les compétences nécessaires pour la fourniture du Produit de sécurité qualifié.

Il est de la responsabilité du Fournisseur ou l'Éditeur du Produit de sécurité qualifié d'établir un processus visant à maintenir continuellement les compétences de son personnel technique impliqué dans la fourniture du Produit de sécurité qualifié.

## **3.2. EXIGENCES SPECIFIQUES**

### **3.2.1. Conditions administratives**

Toute personne morale disposant d'une existence légale désirant fournir des Produits de sécurité au Togo doit remplir les conditions suivantes :

- Détenir une carte d'identification fiscale avec référence de la mention correspondante à l'activité menée ;
- Avoir une organisation interne comprenant à minima une direction technique ou équivalent.
- Ne pas être en état de faillite ;
- Le représentant légal ainsi que le personnel technique relevant de la personne morale doivent jouir de leurs droits civils et ne pas avoir d'antécédents judiciaires ;
- Le représentant légal et le personnel technique relevant de la personne morale doivent être affiliés à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- Disposer d'une adresse physique sur le territoire togolais.

### **3.2.2. Conditions techniques**

Les moyens techniques et matériels minimums nécessaires pour exercer une activité dans le domaine de la sécurité de l'information incluent la détention d'un manuel de procédures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la qualité de la prestation fournie et de protéger les informations et

données qui seront récupérées et traitées contre les risques de dommages, de modifications ou autres pouvant survenir.

### **3.2.3. Conditions relatives aux personnels**

Il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de personnels techniques dans le domaine où la qualification est demandée.

### **3.2.4. Dossier de demande de qualification**

Le dossier de demande de qualification doit contenir les documents suivants :

- Une demande adressée au directeur général de l'ANCy ;
- Le Formulaire de demande de qualification dûment rempli ;
- Une (01) photo d'identité du représentant légal de la société se présentant comme Candidat à la qualification ;
- Un plan de localisation de l'entreprise ;
- Une copie des statuts de la société ;
- Un organigramme de l'entreprise ;
- Une copie de l'attestation d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Une copie de la pièce d'identité des dirigeants et/ou du représentant légal de la société ;
- Une copie de la carte d'adhésion à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du représentant légal de la société ;
- Une copie des cartes d'identité nationale du personnel technique ;
- Une copie des cartes d'adhésion à la caisse nationale de la sécurité sociale du personnel technique ;
- Le bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois des dirigeants et/ou du représentant légal de la société ;
- Le code d'éthique professionnel signé.

## **ANNEXES**

**REF : Déclaration de politique de qualification des produits de l'ANCy**

**REF : Questionnaire qualification**

**REF : Formulaire de demande de qualification**

**REF : Formulaire de demande de reconnaissance de qualification**

**REF : Modèle rapport d'analyse de certification**

**REF : Code d'éthique professionnel**